

Valence, mafia sur Rhône.

L'Homme est un requin pour l'homme.



Diogène le Cynoque

—

Témoignage.

Argument

On veut nous faire croire que le mal vient des cités. Or, les cités n'en sont que les premières victimes.

Des gens très propres sur eux pratiquent et banalisent une ultra violence psychologique bénigne en apparence mais proche du terrorisme par ses effets destructeurs. Les protège le silence (lâche plus encore que coupable) de ceux qui vont à la gamelle, leurs clients, leurs stipendiés, leurs sous-fifres, leurs salariés, leurs toutous qui savent et ne disent rien.

Des abus de pouvoir gratuits autant qu'il sont impunis lèsent au quotidien des millions d'humbles citoyens qui ne savent pas s'en défendre, leur pourrissant la vie. Dépouillés, réifiés, jetés à la rue, la frustration les pousse au désespoir, à la violence, à la clastomanie, parfois au suicide.

Au lieu des dérives d'un mandataire immobilier, nous aurions pu parler de maltraitances diverses, des tutelles, d'esclavagisme moderne. Le sujet importe peu, il sert surtout de prétexte pour brocarder la République méprisante des requins, un "machin" qui rime très bien avec coquins, mais pas du tout avec démocratie.

Quand on sème le mépris, on récolte la haine.

Alors qui veut comprendre la haine doit chercher la main qui sème le mépris.

Plan.

Argument

Plan.

Avant-propos.

Synopsis. La problématique.

Chosification.

L'essence du vice.

L'Homme est un requin pour l'homme. Où l'on prend le parti d'en rire.

Péniaphobie.

La loi du plus fort.

Malheur aux faibles.

Homoplasie.

Le mérite.

Compliance. Ou l'égalité élastique.

Dura lex, sed lex.

Moralité.

Annexes.

À propos du dossier juridique.

Présentation du litige.

Chronologie.

Postface.

Avant-propos.

“L’important n’est pas ce que je dis mais ce que disent les choses dont je parle”.

Pourquoi “*Valence, mafia sur Rhône*” (1) ? Il se trouve que la présente narration a cette ville pour cadre, pour quelle raison irions-nous la délocaliser ?

Est-il excessif de parler de mafia à propos des magouilles d’une bande de pervers de trois ans d’âge mental ?

Quand on ne craint pas de jeter froidement à la rue des femmes avec enfants, des vieillards, des handicapés, des malades ou de persécuter (sans raisons, de surcroît, car on ne saisit pas le but de leurs micmacs, ce qui en fait bel et bien des pervers), comme ici, un vieux sans soutien, isolé, qui souffre de troubles neurologiques invalidants, on est plus près de la mafia et de la fosse à purin que de la confrérie des séraphins, des chérubins et autres archanges.

Dans notre histoire, il n’y a pas mort d’homme, les sommes en jeu sont modiques, on peut en rire. Nos exacteurs immobiliers n’arrivent qu’à être minables à force d’obscénité, plus encore le sont les gentils démocrates (un peu lâches sur les bords, quand même) qui les exonèrent en essayant de culpabiliser leur victime (c’est vrai ça ! Si la loi punissait plus sévèrement les victimes, il y en aurait moins). C’est un classique du déni (2).

Rabouiller consiste à troubler l’eau d’une rivière ou d’un étang en la remuant afin d’effrayer poissons ou écrevisses que l’on prend de la sorte aisément. On fait remonter la vase, en somme.

Escrocs, aigrefins, chevaliers d'industrie, utilisent la même méthode pour piéger leurs proies. Faux-fuyants, double langage, enfumage, la boutique (3) mise en cause ici excelle à ces petits jeux qui n'ont aucun secret pour elle. En comparaison, Dédale est un novice en matière de labyrinthe. Il a fallu toute la patience de C*P* pour débrouiller la nasse toxique dans laquelle l'avaient enfermé ses antagonistes.

Je me suis contenté de reprendre les éléments de son dossier en l'allégeant.

Le "Synopsis" résume l'affaire. La "Chronologie" expose, prouve, démontre. Les spoliateurs ont manœuvré avec une belle malignité, qui, hélas pour eux, ne résiste pas à un examen méthodique.

Mais les professionnels du déni voient les choses autrement. La "Chronologie" a beau montrer que l'intention malveillante de l'Agence Immonde est manifeste, ils refusent de le croire. Les preuves ne les gênent pas. Sans doute est-ce une manifestation collatérale de la culture du viol ancrée en eux. De leur point de vue, la seule vocation des faibles est de se faire baiser, et ils ne supportent pas qu'ils s'en plaignent alors qu'ils devraient être heureux de leur sort.

Entre parenthèses, interroger des spécialistes du droit n'a fait qu'égarer C*P*. Avec un égal aplomb, l'un dit blanc, l'autre noir, un troisième, hors sujet, se fait rétribuer des conseils qu'on ne lui demandait pas.

Une petite entrée en matière avant d'aller barboter dans la fange immobilière.

Si vous n'offrez pas assez de garanties pour obtenir un crédit en vue d'acquérir un logement, serait-il modeste, vous le louez à des gens qui, plus prospères que vous, en possèdent un ou plusieurs.

En somme, vous n'avez pas le droit à l'emprunt mais on vous permet de rembourser celui d'autrui pour un bien qui ne vous appartiendra jamais en dépit que l'ayez payé. Vous n'avez pas le choix, en démocratie c'est le jeu naturel de la répartition des richesses : de la poche des pauvres, le pognon va vers celle des nantis. C'est injuste, mais c'est la loi, ce que l'on ne comprend bien

que si l'on sait que le but de la Justice n'a jamais été d'être juste.

Là-dessus débarque une boîte à ordures (en l'espèce, une agence immobilière) qui s'autorise à vous racketter alors que vous n'avez rien à voir avec elle. Vous renseignant auprès des uns et des autres, vous apprenez que non seulement vous n'avez aucun recours mais encore que, si vous osez vous défendre, vous vous exposez à des poursuites (voir "L'Homme est un requin pour l'homme").

Donc, non seulement C*P* a largement payé le misérable réduit qu'il continue néanmoins de louer, mais en plus, pour rester dans les lieux, il doit s'acquitter d'un tribut à un gang de parasites sorti d'on ne sait où. C'est comme ça, la Gaule, quand on se fait baiser, on doit d'abord prouver qu'on ne l'a pas fait exprès.

Cédons la place à et à ce qu'il appelle ses tribulations locatives.

—

Notes.

(1) Ce n'est pas du tout ce que vous croyez. Il y a des ordures qui on l'air propres, et elles ne vivent pas dans les cités.

(2) Sans se donner la peine de lire au préalable l'exposé de C*P*, certaines personnes "*autorisées*" ont nié, *a priori* donc, la réalité pourtant incontestable des faits rapportés. Quels que soient ses titres, son office, ses qualités, celui qui dénigre une victime sans défense pour préserver "*l'honneur*" du porc qui l'a agressée, est comme lui un porc.

(3) Le pseudo que nous lui avons choisi, "*l'Agence Immonde*" sied à ravir à nos *pieds nickelés*.

Synopsis.

Depuis le 01/09/2008, je suis locataire d'un T1 à Valence. Sur le contrat de location (conclu sans intermédiaire) qui me lie au propriétaire et qui court toujours, ne figurent que deux noms, le sien, M. Bernard M* et le mien, Philippe C*.

Fin 2019, M. M* confie la gestion de son bien à un mandataire (une agence immobilière) (4).

Sitôt investi, celui-ci s'installe dans l'abus de pouvoir. Accommodant à sa façon le contrat de 2008, il le dénature et, de fait, le réécrit quasiment, modifiant l'équilibre entre droits et obligations des parties (voir LRAR, du 06/05/24, du 06/06/24, et, surtout, celle du 06/07/24).

Dès le départ, il se conduit comme si le mandat à lui confié avait pour effet de me lier à son agence immobilière. Mon nom figurant sur ses documents, sans préciser qu'il agit en qualité de mandataire de M. M*, c'est en me présentant comme locataire de l'Agence Immonde (ce que je ne suis pas, j'insiste), qu'il me réclame, via divers décomptes, des sommes que je ne lui dois pas.

En onze ans, de 2008 à fin 2019, il n'y a pas eu un seul incident de paiement qui fût de mon fait. Pourquoi des impayés font-ils leur apparition du jour au lendemain, en même temps que le mandataire ? Pourtant, mon journal est formel, mes comptes sont à jour. Épluchant les décomptes reçus, je constate qu'ils sont fabriqués à partir de données comptables erronées. Pour dire les choses sans fard, les prétendus impayés que m'envoie l'agent de M. M* sont des faux (5).

Il s'agit de *documents incompréhensibles*, truffés de chiffres inexacts, abscons ou imaginaires, certains concernant des versements

déjà effectués, voire encaissés ou dont le paiement est assuré (APL) et qu'il "oublie" de déduire de ses décomptes, sans parler des frais sans objet insidieusement glissés çà et là. Ces manipulations sont mises en évidence dans la "Chronologie", (il y a dix-sept "créances fictives").

Pourquoi envoyer des documents totalement illisibles à une personne isolée, fragile, qui ne sait pas se défendre et dont on présume qu'elle ne connaît rien à la comptabilité, si ce n'est dans l'intention de semer le trouble dans son esprit ?

La répétition témoigne d'un acharnement qui demande à être expliqué (j'ai même été relancé par SMS. En témoignent 6 captures d'écran que j'ai conservées). Que se cache-t-il sous ce qui ressemble à de la déstabilisation psychologique ? À quel jeu le mandataire joue-t-il avec ses pratiques dont on ne peut nier qu'elles sont perverses (voir "chosification" et "l'essence du vice") ?

Y a-t-il tentative d'escroquerie ? Pourquoi manipuler les données comptables pour produire des documents mensongers afin de se faire payer des sommes qui ne sont pas dues (faux et d'usage de faux) ? Et la mauvaise foi, les fautes intentionnelles répétées, la perfidie érigée en système ?

Allant à l'encontre de l'esprit de loyauté censé gouverner le contrat, il ne répond pas (cf art. 1112-1 et 1137 du Code civil) aux demandes d'explications que je lui adresse. Stratégie d'usure (6) ?

Entre autres, il a reçu mes décomptes du 26/09/2023, du 06/12/2023, du 07/01/2024. S'il n'était pas d'accord avec les chiffres de mon journal, il lui suffisait de me retourner ses corrections en les accompagnant des justificatifs qui mettaient mes erreurs en évidence.

C'était le plus simple et j'aurais réglé mon dû. Pourquoi n'en a-t-il rien fait ?

Plutôt que de répondre, il a continué de me matraquer avec ses réclamations bourrées de chiffres erronés ou fantaisistes alors même qu'il avait en main les éléments qui prouvaient qu'il était en train de rédiger des faux. Comment croire que ce n'est pas intentionnel ? Essaierait-il de me pousser à la faute ? Il n'est pas rare que désespoir ou exaspération conduisent à agir inconsidérément des personnes contraintes à l'impuissance, les pervers le savent et en jouent.

Régularisation des charges et récapitulatifs : Voir mes LRAR du 06/05/2023 et du 06/07/2023.

De 2008 à 2018 inclus, M. M* a toujours procédé aux régularisations de charges en fin d'exercice en m'envoyant les récapitulatifs au plus tard en décembre. Le système qu'il avait mis en place était le plus rationnel qui soit, et le plus simple, il nous satisfaisait tous les deux.

Mais à peine installé, sans en référer à personne et sans expliquer ses motifs (toujours dans l'arbitraire), son mandataire a modifié le jeu des régularisations qui fonctionnait très bien jusque-là. Pourquoi ? Il n'avait pas le droit de procéder ainsi sans mon accord.

Sa désignation en tant que mandataire ne change rien au contrat du 01/09/2008 qui continue de fixer les règles de la location. Ces règles, en acceptant son mandat, le commis de M. M* s'obligeait à les respecter en se conformant aux usages que nous avons instaurés concernant, en particulier, la date de régularisation des charges et l'envoi des récapitulatifs. Ce contrat, il en a perverti l'esprit. (Voir "Chronologie", 06/07/2024, LRAR n° 1A 195 668 1825 7.)

Violant à la fois ses obligations, la loi, le contrat, mes droits, l'agent s'est délibérément disqualifié en s'arrogeant un pouvoir illégitime et que j'ai toujours contesté.

Le **12/10/2023**, après un courrier simple envoyé le 06/09/2023 et deux LRAR du 15/09/2023 et du 10/10/2023, dans lesquels je réclame les récapitulatifs des charges de 2019/20, 2020/21, 2021/22, j'en reçois deux sur les trois demandés : 2020/2021 et 2021/2022, ils sont accompagnés d'un historique comptable extravagant (voir chronologie au 12/10/2023). Je n'aurais jamais celui de 2019/20. Un abus de pouvoir à la fois scandaleux et préjudiciable. Dans le mot qui accompagne ses documents, l'agent de M. M*, toujours dans la déstabilisation, se moque ouvertement de moi, ce que ma réponse met en évidence (voir 12/10/2023 "Suite à votre courrier").

Charges 2018/2019 : Selon le récapitulatif reçu en octobre 2020, l'état de répartition des charges est établi le 29/10/2019. Elles auraient dû être régularisées en décembre 2019. Pourquoi ce retard ?

Charges 2019/2020 : Selon l'avis d'échéance du 01/12/2020 (la seule fois où je recevrai l'info en temps et en heure), me sont

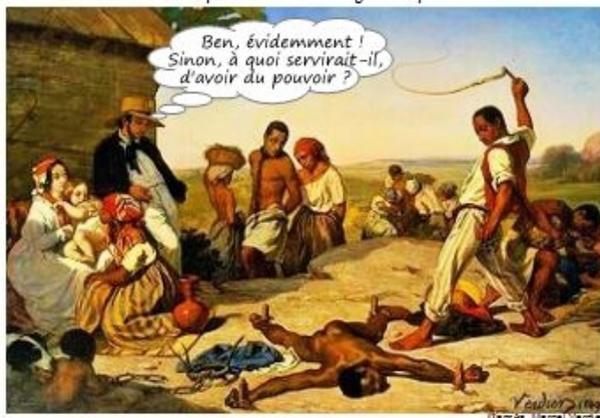
restitués 215,47 euros versés en trop au titre des avances sur charges. En dépit de multiples demandes, je n'aurai jamais le tableau détaillé des charges locatives de cet exercice-là. Ce faisant, le mandataire m'interdit d'accéder à des informations essentielles (coût de mes dépenses en matière d'énergie, eau, chauffage), ce que l'article 1137 du Code civil qualifie de dol. Il est difficile d'agir sur nos consommations quand ceux qui ont le devoir de nous en communiquer les chiffres préfèrent nous les dissimuler.

Charges 2020/2021 : Le récapitulatif reçu en octobre 2023 indique que l'état de répartition des charges a été établi le 29/11/2021. Le mandataire aurait dû régulariser et restituer le trop perçu en décembre 2021. Pourquoi ne l'a-t-il fait qu'en octobre 2023 soit deux ans plus tard, et encore, pas de son propre chef, mais sous la pression de mes recommandés ?

Charges 2021/2022 : Le récapitulatif reçu en octobre 2023 indique que l'état de répartition des charges a été établi le 01/12/2022. Le mandataire aurait dû régulariser et rembourser les avances inemployées en décembre 2022, pourquoi a-t-il attendu les courriers dont il est question ci-dessus pour les restituer dix mois plus tard. S'il fait pareil avec sa banque, ça doit lui coûter cher en agios.

Charges 2022/23 : elles auraient dû être régularisées en décembre 2023, or, en octobre 2024, je n'ai toujours rien.

Pour les abrutis, le pouvoir est toujours pouvoir d'abuser.



Le mandataire est dans le détournement de fonds quand il retient, à mon insu, un argent qu'il aurait dû me rendre sitôt qu'il est apparu

qu'il ne serait pas employé à ce à quoi il était destiné (voir "abus de confiance", art. 314-1 du Code pénal).

Résumé. Régularisations faites n'importe comment et n'importe quand, récapitulatifs non communiqués, ou communiqués trop tard pour que l'info soit utile, dol, détournement de fonds. Ajouté aux créances fictives (faux et usage de faux), ça fait beaucoup.

Dans ma LRAR du 06/07/2024, j'explique pourquoi aurait dû être réduit le montant des avances sur charges. Mais toujours dans l'abus de pouvoir (et la relation toxique), l'agent de M. M* refuse de répondre, démontrant de manière définitive qu'il est bel et bien dans l'agression délibérée (7).

Depuis que M. M* a confié sa gestion à un tiers, en 2020, les relevés bancaires et le journal que je tiens l'attestent, je m'acquitte rubis sur l'ongle de mes obligations à l'égard de M. M*. Sauf oublis ou erreurs (possibles), à ce jour, mon solde est de 0 euro. (En réalité, à la date du 14/07/2024, j'ai sur lui une créance au montant extravagant provenant d'avances/charges détournées : 1610 euros, soit l'équivalent de trente mois de charges ! (voir "Chronologie" 06/03/2024).

Mes comptes sont aisés à tenir et à comprendre : montant mensuel du loyer, avances sur charges (en rapport avec leur montant réel), les déductions, savoir l'APL et les chèques encaissés, la taxe ordures ménagères et les régularisations de charges en fin d'exercice (leur provenance devant être expliquée et justifié leur montant).

Le contrat de 2008 ne prévoit pas d'autres coûts. Je remplis mes obligations envers M. M*, je paie mon loyer, je paie mes charges et dépens assimilés dans la mesure où leur réalité est validée par un document, mais je ne paie ni les frais de fonctionnement engagés par l'agence pour le service de son mandant (et qu'elle me facture), ni les créances fictives qu'elle tire du néant.

Dès lors que je tiens scrupuleusement mes engagements à l'égard du propriétaire, son mandataire doit s'en tenir non moins scrupuleusement à ses propres obligations en se cantonnant à son rôle de gestion et en respectant les termes et l'esprit du contrat du 01/09/2008 tels qu'il les a trouvés à son entrée en fonction

(concernant, en particulier, le respect des dates de régularisation des charges et d'envoi des récapitulatifs). Les règles qu'il a arbitrairement instaurées doivent disparaître.

Voici la liste des points auxquels il doit se conformer :

1) Lorsqu'il m'envoie des documents à l'en-tête de son agence, il précisera qu'il agit en qualité de mandataire de M. M* car c'est de ce dernier et de lui seul dont je suis le locataire ;

2) il régularisera les charges ainsi que l'a fait M. M* dix ans durant, c'est-à-dire que l'exercice N/N+1 sera régularisé en décembre de N+1, (exemple, pour 2022/2023 ce sera décembre 2023) ;

3) lors de la régularisation, et non pas deux ans plus tard ou davantage (car j'attends encore celui de 2019/2020) me sera fourni un récapitulatif détaillant poste par poste les charges que je paie ;

4) conformément à l'esprit du contrat originel, le montant des avances sur charges doit être aussi proche que possible de leur coût réel, si le coût mensuel moyen des charges s'élève à 50 €, je n'ai pas à avancer cette somme majorée de 40%, ce qui conduit à un trop payé de charges substantiel ;

5) à propos de ce trop payé, justement, le mandataire doit me le restituer aussitôt qu'il apparaît qu'il ne sera pas employé. Quand il le retient un ou deux ans durant, ce à mon insu, comme il a pris l'habitude de le faire, il est dans le *détournement de fonds* (l'abus de confiance est le délit sanctionnant le détournement de fonds) ;

6) je ne recevrai plus de décomptes insincères via lesquels me sont réclamées des sommes que je ne dois pas (17 réclamations écrites + 6 SMS conservés, les autres ayant été bloqués ou effacés, c'est du harcèlement). Je connais mieux que le mandataire le montant du loyer – voir LRAR du 06/05/2024 –, ses documents sont superflus ;

7) pour les frais accessoires du loyer, ils seront impérativement accompagnés des pièces qui les justifient, et éventuellement expliqués, si besoin est ;

8) le mandataire renoncera à ses méthodes agressives qui s'apparentent à de la violence morale : contrôle sans partage des décisions, abus de pouvoir, mise devant le fait accompli, rétention d'information, refus de s'expliquer sur ses erreurs et exactions

car c'est à tort qu'il estime n'avoir pas de comptes à me rendre ;

9) faisant comme bon lui semble, il s'est toujours dérobé à son devoir de communication. Il doit apprendre à me répondre quand je l'interroge. Le devoir d'information, subsidiaire à l'obligation de loyauté, fait comme elle partie du contrat.

Usant de méthodes de gestion déloyales et dévoyant à son profit l'esprit du contrat initial, le mandataire a semé la confusion dans une relation locative qu'il a rendue totalement incompréhensible. À lui de réparer la pagaille qu'il a mise.

La situation doit revenir en l'état qui n'aurait jamais dû cesser d'être le sien.

Pour le reste, bien que ce soit probablement le cas, il ne m'intéresse pas de savoir si ses actes relèvent ou pas du pénal (8).

—

Notes.

(4) En 2008, je ne voulais pas avoir affaire à une agence et je n'ai pas changé, c'est mon choix (article 1102 du code civil). Le contrat ne connaît que M. M*. Nul ne peut le modifier sans mon accord en rognant mes droits, mandataire ou pas, c'est pareil.

(5) Mon nom se retrouve sur les fichiers, où il a rien à faire, d'une boutique de coquins, lesquels font des faux pour me réclamer des sommes que je ne dois pas. Total, je vais finir avec une réputation de mauvais payeur fabriquée par des escrocs. Ce serait normal ?

(6) En acceptant le conflit, on reconnaît l'existence de l'autre comme interlocuteur, en le refusant, on lui dénie le droit d'exister.

(7) À propos de la manipulation, voir l'opus "*Terrorisme lexical*" (sur lirenligne.net, Diogène le Cynoque).

Notons que, dans le droit fil du petit jeu pervers que le mandataire a instauré entre nous, je ne reçois jamais le moindre justificatif.

(8) Méfiance ! Un pays où l'injustice est légale (voir avant-propos) peut très bien avoir inventé le "*recours abusif*" pour condamner la vérité.

Chosification.

Un classique de la République des requins. Il est difficile de s'en prendre à une proie qui nous ressemble, alors on commence par la débarrasser de ses attributs humains. Une fois déshumanisée, quand on ne peut plus s'identifier à elle, on en fait son joujou, son sextoy, son objet, sa chose, son souffre-douleur et, en général, le bouc émissaire condamné à endosser les tares de la collectivité pour les payer à sa place.

Sur la nature de la relation contractuelle instaurée par le mandataire.

Les courriers que C*P* reçoit sont à l'en-tête de "L'Agence Immonde". Pour la plupart ils ne sont pas signés et le nom de la personne qui les envoie n'est même pas mentionné. C'est du mépris.

Certains documents sont de véritables torchons. C'est irrespectueux.

Les prétendus impayés qu'envoie l'agent de M. M* sont des faux. Documents absurdes, incompréhensibles, truffés de chiffres inexacts, abscons, imaginaires (versements déjà effectués, voire encaissés ou dont est sûr le paiement, APL qu'on "oublie" de déduire, sans parler des frais sans objet insidieusement glissés çà et là).

Vraiment ? Il oublie de les déduire ? Une fois à la rigueur, deux, je ne dis pas, mais dix-sept fois, ça ne peut être un hasard. Aurait-on procédé de la même façon si, plutôt qu'un type falot, C*P* avait été un quelconque hiérarque ? Non ! Mais on le considère si peu qu'on s'autorise avec lui ce qu'on ne se permettrait pas avec d'autres. On peut lui pourrir la vie parce qu'il n'est rien. Au faux et à l'usage de

faux s'ajoutent des provocations caractéristiques de la relation toxique en raison de leur répétition (ce que corroborent les SMS).

Du reste, pourquoi envoyer des documents totalement illisibles à une personne isolée, fragile, qui ne sait pas se défendre et dont on présume qu'elle ne connaît rien à la comptabilité ? Un député, un policier, un ingénieur auraient-ils reçu les mêmes ? Une fois, c'est possible, par accident. Quand cela se reproduit systématiquement (17 décomptes, autant de faux,) on ne peut plus plaider l'accident, l'intention perverse est établie.

Et en 2019 (voir "*Chronologie*" 20/11/2019), quand cette agence que C*P* ne connaît ni d'Ève ni d'Adam (M. M* ne lui en a pas parlé,) débarque en lui assénant péremptoirement : "*à partir d'aujourd'hui, tu verses les loyers sur mon compte. RIB joint*". Il faudrait la croire sur parole ? Se serait-elle conduite de même avec une personne honorablement connue ? C'est quoi ces façons ?

Racket, escroquerie, méthodes mafieuses, communication vicieuse, grossièreté, attitude délibérément insultante à l'égard d'un être d'essence inférieure (9) (un type qui n'est rien, autant dire un sous-homme), aurait-on agi de la sorte avec un banquier, un DRH, un proviseur ?

Et les régularisations de charges que C*P* doit réclamer systématiquement pour les obtenir ? En cinq ans, pas une seule fois le mandataire n'a daigné se plier à ce qui est pourtant une obligation légale (10), ce qu'il sait parfaitement, sous-entendu : "*avec toi, je peux me le permettre, c'est pas grave*", si ce n'est pas intentionnel, qu'est-ce donc ?

Et les détournements de fonds (somme dissimulées et qu'on a "*oublié*" de restituer ? S'y seraient-ils livrés avec un universitaire, un avocat, un diplomate ? (Sommes modiques, peut-être, ce qui n'enlève rien au caractère délictueux du procédé.)

Et les courriers auxquels il ne répond jamais (11), violant encore ses obligations contractuelles de loyauté, se le permettrait-il avec un "*gros bonnet*" ?

C*P* reçoit comme une gifle la lettre envoyée par l'agence le 12/10/2023. Au sujet des sommes qu'elle réclame à répétition alors qu'elles ne lui sont pas dues ? Rien ! Sur les détournements ? Rien !

À l'en croire, elle exercerait dans les règles. Les décomptes ostensiblement maquillés ou falsifiés ? Ils n'existent pas ! Elle nie catégoriquement toute faute, tout méfait, toute intention malveillante (12). Les preuves, les décomptes, les démonstrations seraient des illusions sorties de l'esprit malade de C*P*. Elle nie la réalité de ce que tout le monde peut voir, elle, moi, n'importe qui, c'est l'injonction paradoxale, on sait que c'est vrai, mais on soutient le contraire face à un quidam en situation de faiblesse dont on veut briser la volonté.

On a beau nier l'indéniable, les preuves, les décomptes, les démonstrations, reste qu'ils sont là. Celui qui viole ses engagements contractuels est un parjure, il n'a ni honneur ni parole, et ne peuvent le croire que ceux qui lui ressemblent. En outre, s'il s'en prend à des personnes vulnérables, c'est un pervers.

À en croire violeurs, vicieux, tortionnaires, harceleurs (13), etc. (14), ce serait eux, les vraies victimes. Eux qui seraient honteusement calomniés : *"Il ne s'est rien passé, cette personne invente ses plaintes"*.

Pour eux, il n'y a rien de mal à se moquer d'un être qui ne sait pas se défendre, qui ne compte pas, qui n'est rien et à l'acculer au désespoir ? Après tout, on fait tous pareil, non ? Il n'est pas interdit de s'amuser (15).

Lorsqu'on parcourt ce récit, confronté aux agissements de l'Immonde, la première réflexion qui vient à l'esprit est celle-ci : *"Tout ceci n'a ni queue ni tête, ça ne peut pas être réel (16)."*

Oui mais voilà, il y a les faits, il y a les preuves, il y a les démonstrations, toutes choses parfaitement irréfutables en même temps que visibles par tous.

La psychopathologie a précisément décrit les mécanismes de la relation perverse.

Ayant conservé les notes d'un ouvrage de M.-F. Hirigoyen, lu voici une vingtaine d'années, *"Malaise dans le travail"*, je vous les livre en vrac.

"Le harcèlement moral est une violence à petites touches, qui ne se repère pas, mais qui est pourtant très destructrice. Chaque attaque prise séparément n'est pas vraiment grave, c'est l'effet

cumulatif des microtraumatismes fréquents et répétés qui constitue l'agression. Ce phénomène, au départ, est proche du sentiment d'insécurité dans les quartiers, décrit sous le terme d'incivilités.

Le but est de déstabiliser l'autre afin de ne plus avoir en face de soi un interlocuteur capable de répondre, d'ôter toute confiance en soi à la personne visée, afin de mieux la soumettre. Les procédés de harcèlement moral, fondés sur une communication perverse, ont pour premier objectif d'ôter toute confiance en soi à la personne visée, afin de mieux la soumettre.

*L'auteur de l'acte pervers est dans le déni de son agression : "Il ne s'est rien passé, cette personne invente ses plaintes", ou il refuse d'en porter la responsabilité, accusant sa proie d'être caractérielle, hystérique, mythomane. Même lorsqu'il est démasqué, il trouve moyen de se justifier. On sort de toute logique de bon sens, **il est impossible de comprendre les raisons de ses conduites**, ce qui amène la victime à douter de sa santé mentale. On lui dit qu'elle est folle et, comme elle ne trouve pas d'explication à ce qu'elle subit, elle finit par le croire (fusion cognitive). C'est une façon de rendre l'autre fou.*

Dans les procédés pervers, la violence commence par le déni de l'existence même de l'autre, qui n'est pas un interlocuteur et dont le ressenti nous importe peu.

Un harcèlement extrêmement destructeur peut se mettre en place sans qu'il y ait au départ d'intention malveillante."

Oui, mais comme il est jubilatoire de pouvoir, sans risque, faire joujou avec un individu qui n'est rien, ou pas grand-chose, et qui ne sait pas se défendre (comble de la jouissance), on finit par s'y habituer et à aimer ça.

Enfin : "Le cynisme, le mensonge et le non-respect de la parole donnée deviennent monnaie courante. Entre le mensonge et la langue de bois, personne ne peut plus avoir confiance. On finit par considérer comme normaux les abus de pouvoir, les manipulations, la corruption, les dérives mafieuses."

*Quand C*P* narre ses méchefs à des personnes en situation d'autorité, elles ne comprennent pas ce qu'il veut. ("On ne vous a pas baisé, on vous a juste forcé à être aimé, ça part d'un bon*

sentiment, je ne vois pas où est votre problème !”)

Les pervers, naturellement lâches, s’en prennent exclusivement à des êtres qui ne savent pas se défendre. Que veut dire exactement “*qui ne savent pas se défendre*” ? Tout simplement qu’ils sont incapables de construire une stratégie de riposte efficace, c’est-à-dire adaptée, pour l’opposer à l’agression dont ils font l’objet. L’Agence Immonde s’en serait-elle prise à C*P* s’il avait été un notable, du genre de ceux avec qui il est dangereux de jouer à ce petit jeu-là ?

M.-F. Hirigoyen ajoute ceci : “*Il n’est pas facile pour une personne isolée de se défendre. Le harcèlement moral est une pathologie de la solitude*”, or, C*P* a 71 ans, il vit sans soutien, isolé, et il souffre de troubles neurologiques invalidants.

Il a cherché conseil et réconfort ici et là. Laissez-moi vous relater son expérience.

La scélératresse de l’Agence Immonde ne prête pas à discussion. C’est embrouille sur embrouille, tentatives multiples d’escroquerie (avec menaces en une occasion), manipulation de données comptables (faux et usage de faux), détournement de fonds, fautes intentionnelles dans l’exécution du contrat, déloyauté, tout cela sur fonds de relation toxique, injonctions paradoxales, dissimulation, réticences, mensonge, parjure, déni, désinformation. L’ensemble se répétant encore et encore, et cela fait cinq ans que C*P* doit subir ce régime.

Mais, interrogés, les uns et les autres, (toutes gens en position d’autorité,) lui répondent qu’il est fou, qu’il ne sait pas ce qu’il dit. Il n’y a rien, on ne voit pas où est son problème. Et on lui agite sous le nez l’arme fatale du recours abusif “*à accuser sans preuves, on risque gros !*”

Il s’étonne. En effet, tout concourt à établir la culpabilité de l’Agence Immonde, les preuves, les démonstrations, les faits, il n’est que de consulter la “Chronologie”. Les actes qui lui sont reprochés n’ont rien d’imaginaire.

“*Mais les preuves*”, objecte-t-il. “*Quelles preuves ? C’est la justice qui décide si ce sont des preuves*”.

Et comme elle a décidé que les preuves n’étaient pas des preuves, ça règle la question.

“*Mais les démonstrations ?*” Insiste-t-il. “*Elles ne nous intéressent pas*”. Soit !

“*Mais les faits, ils sont réels, eux !*” Réponse péremptoire : “*Eh bien ! La réalité se trompe, voilà tout.*”

Donc C*P* se fait dépouiller et toutes ces personnes honorables, ô combien, lui expliquent que quand on ne sait pas se défendre, et qu'on est coupable d'être faible, ce n'est pas la faute du premier agresseur venu et qu'il est ignoble de vouloir en tenir ce dernier pour responsable, (ce pour quoi on peut être poursuivi).

Chez les loups, est bien sot l'agneau qui croit pouvoir se faire défendre par des loups contre d'autres loups.

Quand un laissé-pour-compte, un paria, un exclus, un faible, en butte à la bêtise humaine, cherche un secours, neuf fois sur dix, il trouve porte close. Comment pourrait-il se plaindre de la perversité de salopards à des personnes qui sont comme eux ? Le magistrat classe sans suite, l'avocat, le médiateur ne voient pas où est le problème (et pour cause), et son malheur divertit le vulgaire qui en fait sa tête de turc.

À la sortie, on se retrouve avec des personnes fragiles poussées au désespoir, des pauvres types déboussolés qui se mettent à tirer sur tout ce qui bouge ou des collégiens qui se suicident (il y a des morts qui ne comptent pas, celle des choses, ou des “*chosifiés*”, par exemple).

Et, candidement, nos bons aryens méritants se la jouent Ponce Pilate. Quand on n'a pas de conscience, l'avantage est qu'elle ne nous pose pas de problème. (Bien sûr, ça rend con, mais on ne peut pas tout avoir).

On a bel et bien fini par considérer comme normaux les abus de pouvoir, les manipulations, la corruption, les dérives mafieuses. Ils sont entrés dans les mœurs. (Enfin, surtout quand c'est un méritant qui les exerce sur un faible, l'inverse étant sévèrement puni.)

Curieusement, les pervers trouvent plus facilement des défenseurs que leurs victimes.

Notes tirée de l'ouvrage de C. Dejours “*Souffrance en France*” (au sujet de l'absence de conscience) :

Par “*banalité du mal*”, Hannah Arendt entendait l'absence, la

suspension ou l'effacement de la faculté de penser qui peuvent accompagner les actes de barbarie ou, plus généralement, l'exercice du mal.

La zone du monde qui est déniée par le sujet, et où la faculté de penser est suspendue, est, par compensation, occupée par le recours aux stéréotypes. A la place de la pensée personnelle, le sujet reprend un ensemble de formules toutes faites, qui lui sont données de l'extérieur, par l'opinion dominante, par les propos de "café du commerce". Dans cette zone, il y a suspension de la faculté de juger.

Pour agir, la bêtise n'a pas besoin d'une raison dont, par définition, elle est dépourvue, sinon elle ne serait pas bête. Elle paraît inexplicable et insensée précisément parce qu'elle est son propre moteur. Mais des sujets décervelés car privés de conscience peuvent-ils le savoir ? Logiquement, ils concluent : *"Tout ceci n'a ni queue ni tête, ça ne peut pas exister."* C*P* ne serait qu'un affabulateur qui cherche à se faire plaindre (17).

Si on laisse de côté le réflexe dénégatoire des méritants face aux souffrances subies par ceux qu'ils tiennent pour des minables, une partie de la question reste en suspens.

En France, il est aussi difficile de poursuivre une agence immobilière qu'un violeur, pourquoi ? Interrogée sur la question, entre autres réponses fournies par une IA, je retiens celles-ci :

** Asymétrie d'information : Les agents immobiliers ont souvent une connaissance approfondie du marché immobilier et des procédures légales, ce que les particuliers n'ont généralement pas. Cela peut donner aux agents un avantage injuste dans les litiges. (C'est injuste, mais c'est la loi ! Souvenons-nous que le but de la Justice n'a jamais été d'être juste.)*

En position de force, les acteurs de l'immobilier (18) ne craignent pas d'abuser (19) de la situation en profitant du flou juridique (on le jurerait intentionnel tellement il est flou) qui régit leur secteur, encouragés en cela par les bons aryens (les méritants) de la démocratie des requins (20) dont il est notoire qu'ils sont pathologiquement *péniaphobes* (21) et qu'ils détestent les créatures qui ont la lâcheté d'être faibles (leur dialectique leur ressemble, elle est simplette).

** Coûts élevés : Les frais juridiques peuvent être élevés, ce qui peut dissuader les particuliers de poursuivre une agence immobilière, même s'ils ont de solides arguments.*

** Délais : Les litiges immobiliers peuvent prendre des années à se régler, ce qui peut être financièrement et nerveusement épuisant pour les particuliers (22).*

Surtout pour les particuliers à faible revenu. On fait traîner, on va d'instance en instance, on les écœure jusqu'au renoncement. Cette technique à l'efficacité éprouvée a la faveur des grands charognards qui en usent et en abusent.

L'objectif de ces quelques pages est de montrer que pour avoir des droits, en Gaule, il faut avoir les moyens de se les payer et qu'il ne fait pas bon vivre dans la démocratie des loups (ou des requins) quand on est un agneau.

À son grand regret, C*P* appartient à cette dernière espèce. Traité avec mépris (ils l'estiment trop insignifiant pour discuter avec lui) par les quidams de l'Agence Immonde qui le rackettent, ses misères ne rencontrent qu'indifférence (ce qui est normal, voir "Malheur aux faibles"). Tolérant mal que des canailles le détournent en profitant pour ce faire des dispositions d'une loi (celle des requins) pour qui l'injustice est légale (sauf quand elle s'attaque aux forts), il décide de me confier le soin de relater ses mésaventures. "Ce sera toujours mieux que de ne rien faire", m'a-t-il dit.



Je terminerai ce chapitre sur un constat qu'il est difficile de ne pas partager.

“De notre point de vue, le processus de mobilisation de masse dans la collaboration à l'injustice et à la souffrance infligées à autrui, dans notre société, est le même que celui qui a permis la mobilisation du peuple allemand dans le nazisme.” (Christophe Dejours, “Souffrance en France.”)

Notes.

(9) Voilà ce qui justifie le titre de cet opuscule “Valence, mafia sur Rhône”.

(10) Sauf en 2020, mais C*P* n'a jamais reçu le récapitulatif. Il a dû croire sur parole des gens dont la parole ne vaut rien.

(11) Celui qui est en position d'infériorité n'a pas de voix, celle du dominant lui en tient lieu. Dans son journal, au sujet du régime pervers auquel il est soumis, C*P* note : “Ces gens refusent tout dialogue ; ils ne répondent pas aux questions que je leur pose (ou ils répondent à côté, c'est égal) ; ils ne tiennent aucun compte de mes avis, de mes réclamations, de mes courriers”. La volonté manifeste de se soustraire au débat établit la nature hostile des intentions du mandataire. Arbitraire, mise devant le fait accompli, prise de décision à sens unique, refus de toute explication, rétention d'information. Abusant de sa position privilégiée, il a sciemment rompu l'équilibre du contrat qu'il a vidé de sa substance.

(12) Ainsi prouve-t-on que la terre est plate, qu'il n'y a jamais eu d'holocauste et que le viol, fantasme de nympho, n'existe pas.

(13) “Car les ordures sont honnêtes, tout le monde vous le dira, les vrais criminels, ce sont leurs enfoirées de victimes, présomption d'innocence oblige. Cette invention brillante permet d'excuser les agresseurs ou de minimiser la gravité de leurs actes en culpabilisant leurs victimes, en les discréditant, en les psychiatrisant”. (Voir “L'homme est un requin pour l'homme”).

(14) C'est-à-dire ceux qui prennent la défense des ordures et les excusent en discréditant leurs victimes.

(15) Naguère, on avait, d'un côté, les bons aryens au sang pur

(porc), de l'autre, les sous-hommes que les premiers regardaient comme débiles, tarés, fainéants etc. Aujourd'hui, d'autres bons aryens (une clique de néo-porcs qui s'autoproclament "*méritants*") remettent ça en s'étonnant qu'on mette en parallèle leurs méthodes avec celles des nazis. S'ils pensent comme eux, on les compare à eux, quoi de plus naturel ? Est-ce si dur à comprendre ? Leurs lois ne protègent les vivants que s'ils sont assez forts pour le rester. Tant qu'il vit, un faible n'existe pas. Il n'acquiert des droits qu'en mourant, car il est quand même interdit de le tuer, enfin, en théorie, car s'il se fait tuer, il doit quand même prouver qu'il ne s'est pas exposé intentionnellement.

Pas de camps de concentration : on a l'exclusion planifiée ; pas de chambres à gaz, pas de fours crématoires : on pousse les individus à l'autodestruction ; on n'ostracise plus Israélites, Tziganes et Témoins de Jéhovah, on les a remplacés par des dégénérés qui sont économiquement faibles, les pauvres, les SDF, les travailleurs précaires, des hères, des parias dont la disparition passe toujours inaperçue. En plus, tout le monde les déteste parce qu'ils sont réputés souffreteux, laids, dépravés, guenilleux, sales et qu'ils puent. C'est-y pas génial, la démocratie des requins ?

Le gentil démocrate méritant voit dans quelqu'un qui ne sait pas se défendre, ou qui le fait mal, une proie facile dont il peut disposer à sa guise avec la bénédiction de ses pasteurs dont les lois bestiales sont conçues pour ce faire.

(16) Dans les années 1940, Jan Karski ne put faire admettre, compris à des juifs, ce qui se déroulait dans les camps européens. C'était incroyable, donc, ce n'était pas possible.

(17) Sans se donner la peine de lire au préalable l'exposé de C*P* et en niant la réalité pourtant incontestables des faits rapportés.

(18) Comme chez les avocats, il y a des gens corrects dans l'immobilier, il faut bien tomber. C*P* n'a pas eu de pot.

(19) À ce sujet, voir courrier recommandé daté du 06/07/2024 envoyé à M. M* via son agent.

(20) Voir "L'Homme est un requin pour l'homme".

(21) La *péniaphobie* est la détestation des pauvres, des faibles, des assistés, des sous-hommes, de tous ceux qui ne sachant pas se

défendre sont par là vulnérables. Cette perturbation d'ordre névrotique se rencontre communément chez les bons aryens méritants (démocrates ou autres).

(22) Tant qu'il y a de la vie, il y a du désespoir.

L'essence du vice.

Nous avons vu que les agissements de l'Agence Immonde semblent tellement absurdes qu'il est difficile d'admettre que des gens puissent être assez bêtes pour s'y livrer. Hélas ! Ils le font. Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont leurs propres actes qui nous le démontrent.

Pourquoi ce mode vicieux sur lequel ils fonctionnent ne nous choque-t-il pas ? Tout simplement parce que nous sommes tous programmés sur ce même modèle. Il nous paraît banal. On a bel et bien fini par considérer comme normaux les abus de pouvoir, les manipulations, la corruption, les dérives mafieuses. Ils sont entrés dans nos mœurs.

Pour en saisir les mécanismes, il faut avoir une bonne vue d'ensemble du système, motif pour lequel je renvoie à "Terrorisme lexical". L'extrait qui suit met en évidence le côté toxique des procédures mises en place par l'Agence.

"Les utilisations perverses de langage qui feignent la communication sans jamais y entrer ont ceci en commun qu'elles jouent sur la duplicité du sens, qu'elles provoquent la dissociation psychique, qu'elles sapent et inhibent la volonté, qu'elles altèrent la conscience. Toutes jouent sur le déni.

Chez un enfant ou un adulte fragilisé soumis à des injonctions paradoxales répétées, c'est-à-dire lorsque l'injonction contient une proposition dont la fausseté est avérée, des troubles apparaissent pouvant aller jusqu'à la psychose. À ce sujet, on parle de décompensation psychopathologique, c'est-à-dire d'une rupture de l'équilibre psychique pouvant se manifester par l'éclosion d'une

*maladie mentale (or C*P* souffre de troubles neurologiques invalidants)."*

Exemple. Nous avons vu que l'Agence Immonde recourt systématiquement au double langage, à l'injonction paradoxale, à la dissimulation, à la réticence, au mensonge, au déni, à la désinformation.

Premier temps, "double langage". Elle réclame à C*P* des sommes qu'il ne lui doit pas, *"je veux que tu me paies telle somme. En même temps, je sais que tu ne me la dois pas et je sais que tu le sais et que ça te gonfle, c'est précisément pour ça que je le fais"*, car en réalité, c'est totalement absurde. Un bel aperçu de perversité.

Deuxième temps, "injonction paradoxale". Elle lui reproche une faute qu'il n'a pas commise. *"Ah ! Mais tu es un mauvais payeur, tu ne t'es pas acquitté de la somme de tant d'euros que je te demandais. Paie ou je t'envoie les huissiers !"* Si la somme n'est pas due, C*P* ne commet pas de faute en s'abstenant de la régler, (la faute aurait été de payer). Ainsi se voit-il menacer des huissiers parce qu'il n'a pas commis de faute. Ce qu'il ne pourrait s'éviter qu'en se trompant volontairement ou en acceptant d'être trompé. Le machiavélisme de ces gens est renversant.

Troisième temps, le déni. L'Agence ose dire qu'elle n'a rien fait de tout ce qui est détaillé dans la présente publication. *"Je sais que je te mens, mais tu es tellement insignifiant que je ne cours aucun risque en te faisant péter les plombs. Personne ne va t'écouter, qui se soucie de toi ?"* Elle sait ce qu'elle fait, et elle a raison.

"La négation de la personne et la destruction de son identité ressortissent du lavage de cerveau. En ôtant son sens au langage ou en l'adultérant, tous les processus d'éducation d'un sujet ciblé s'en trouvent affectés, il est en quelque sorte déprogrammé. On brouille sa perception en faussant son jugement, substituant à une communication saine une rhétorique où l'esprit perd ses repères puisque ceux-ci sont liés à des mots dont le sens est dilué, car sans référent identifiable, ou dont le référent est inexistant.

Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'un pareil environnement suscite des fous ? On y tient la gentillesse pour faiblesse, l'honnêteté pour naïveté, celui qui dit la vérité est une balance, ne pas hurler avec les

loups c'est être un lâche. On méprise le sous-fifre et la victime, ils ont systématiquement tort, on n'entend pas les sans voix, on ne les écoute pas, on les piétine, on les broie, on les stigmatise, on les réifie, par le truchement de décerveleurs dûment programmés pour le faire honnêtement, ou, du moins, proprement. (Nous faisons tous pareil, nous sommes dressés pour ça)."

Ce petit jeu de l'Agence est sans fin, il fonctionne en boucle. Il ne cessera que lorsque elle comprendra qu'elle a passé les bornes (suite à la LRAR du 06/05/2024). En vue de régler la question, C*P* monte un dossier juridique sur lequel il ne compte pas les heures qu'il va passer. Et il se met en quête d'un conseil.

Schéma de l'entretien type. C*P* : *"J'ai des troubles neurologiques graves qui m'interdisent, entre autres difficultés majeures, d'exprimer clairement mes idées, j'ai donc pris le parti de tout coucher par écrit"*. L'interlocuteur : *"Exposez-moi verbalement votre problème"* (sic) Serait-il normal d'être con ? Bien sûr, C*P* s'emmêle les pinces et l'autre ne comprend rien sans se souvenir qu'il avait été prévenu. *"Votre plainte est sans objet !"* Croyez-vous qu'il jetterait ne serait-ce qu'un coup d'œil sur les documents si laborieusement réunis ? Non ! Il n'a pas le temps à perdre (surtout avec un individu qui n'est rien), l'Agence ne s'est pas trompée, C*P* et son histoire sont trop insignifiants pour qu'on s'intéresse à eux.

Et puis les requins ont le gène mafieux, ils ne désavouent pas facilement l'un des leurs, ça ne se fait pas chez eux, en tout cas pas pour sauver la peau d'un *minus habens* qu'ils considèrent comme une proie naturelle (pour leur justice la faiblesse est criminelle, faut-il le rappeler ?)

En juin 2024, il s'entend dire une fois de trop qu'il dit n'importe quoi, que les preuves ne sont pas des preuves, que la réalité se trompe. Et la volonté d'un contradicteur visiblement plus préoccupé de préserver la réputation de l'Agence Immonde que de s'intéresser aux misères que celle-ci lui cause met C*P* hors de lui.

"Si on pouvait discuter avec la bêtise, elle ne serait pas bête. Le seul moyen de la combattre efficacement, c'est d'être encore plus bête qu'elle."

C'est en route !

L'Homme est un requin pour l'homme.

(Où l'on prend le parti d'en rire).

“La nature ne destine à vivre que les meilleurs et anéantit les faibles.” (A. H.).

Selon Freud, l'Homme est un charognard, *“homo homini lupus est”*. Il n'a rien inventé, bien d'autres l'on dit avant lui. Et c'est à tort que l'on prête à Plaute la paternité (qui n'est jamais que putative) de cette citation, puisque c'est précisément cette réflexion qui obsédait le grand Manitou (ça fait un bail) et qui lui a fait péter un câble juste avant qu'il ne déclenche le Déluge. Bien sûr, il existe toujours des exceptions, mais la règle, au fond, c'est que l'homme est un requin pour l'homme. On n'y peut rien, alors autant l'accepter et vivre avec.

Les *médiocrates* (23) patentés, experts en manipulations langagières et spécialistes du déni, prétendrons que c'est faux, que les hommes sont très gentils quand ils ne détruisent pas distraitemment la planète et n'anéantissent pas ludiquement les autres espèces (ou leurs propres congénères). Venant de leur part c'est normal, on ne manipule pas le langage pour dire la vérité.

Dans le genre prédateur, pire que le requin, y a pas. Et le plus abouti des requins, c'est l'homme.

Question bestialité, on ne fait pas mieux que lui, il est primaire, il est brutal, pour lui, vivre consiste à bouffer ou à être bouffé. Alors on imagine bien, puisque chez les requins ce sont les requins qui font la loi, le genre de justice qu'il faut attendre d'eux. Quand on est un faon, une sardine ou un agneau, il ne fait pas bon vivre dans leur

démocratie.

Adonc, nous voici en présence d'un banc de requins (de type agence immobilière, dans notre cas) qui se livrent à des excès en tous genres, escroquerie, harcèlement, intimidation, extorsion, abus de confiance. Des pratiques totalement illégales, aucun doute à ce sujet

En dépit de toutes les preuves qui accusent les squales, c'est à leur proie qu'il est demandé de respecter les procédures. Elle se fait détrousser mais c'est elle qu'on menace de sanctions (pour recours abusif) si elle ose se défendre.

On ne va quand même pas jeter le discrédit sur d'honorables scélérats ! Après tout dans la démocratie des requins, qui n'est pas un bon aryen méritant est suspect, or de suspect à coupable le pas est vite franchi. Pas de bénéfice du doute pour celui qui n'est rien. Les faibles, sardines, aiglefin, merlus ne comptent pas.

Il faut dire que, chez les requins, quand une personne fragile se fait violer ou détrousser par un bon aryen, c'est parce qu'elle est folle. Et si elle ose se défendre, on la condamne pour s'être elle-même fait justice.

“Mais, Monsieur le Président, je ne me faisais pas justice, je me défendais !”

Réponse du susdit : *“Ne jouez pas sur les mots, insolent, ou je vous colle un outrage à la Cour en prime !”*

À celui qui se fait détrousser, on reproche sa naïveté ou sa crédulité, tenu pour responsable de ce qui lui arrive, victime de crapules, il est coupable et de ne pas savoir se défendre. C'est de sa faute s'il se fait baiser par d'honnêtes ordures.

Car les ordures sont honnêtes, tout le monde vous le dira, les vrais criminels, ce sont leurs enfoirées de victimes, présomption d'innocence oblige. Cette invention brillante permet d'excuser les agresseurs ou de minimiser la gravité de leurs actes en culpabilisant leurs victimes, en les discréditant, en les psychiatrisant. Que cela entraîne chez ces dernières mort physique (suicide) ou mort sociale (alcool, drogue, dépression), est, certes, regrettable mais on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs (24).

On fera des marches blanches pour se racheter *“Plus jamais ça !”*
Un truc de pharisiens qui ne coûte pas cher.

Chez les requins, il est honorable d'être un charognard et répréhensible d'être du gibier ; profiter de la fragilité d'une personne pour pouvoir abuser d'elle est très bien vu ; à leurs yeux, en revanche, l'invalidité, la vieillesse, la vulnérabilité, la faiblesse et même la féminité sont des crimes impardonnables (25).

Un pervers viole une femme, mais c'est elle qui l'a provoqué ; des ordures détroussent un type sans défense mais c'est lui le coupable. Et quand la victime se plaint, que lui demande-t-on ? *“Vous avez envoyé une lettre recommandée à votre agresseur ?*

– Pour quoi faire ? Répond-elle, il sait très bien qu'il m'a violée.

Objection du tribunal :

– Ah ! Mais pas du tout, si vous ne lui confirmez pas le fait par voie de recommandé, rien n'est censé s'être passé, et vous êtes tenue pour responsable de ce qui vous est arrivé.

– Mais les preuves, là, sous vos yeux !

– Quelles preuves ? D'ailleurs, prouvez-moi que ce sont bien des preuves et qu'elles sont sous mes yeux !”

Non ! Ce n'est pas un cauchemar. Bienvenue dans la démocratie des requins. Leurs institutions, féroces envers le faible, complaisantes avec le fort, sont conçues pour protéger les requins, pas leurs victimes.

On a les faits sous les yeux, les preuves, les démonstrations, mais ça ne compte pas. Comme l'indique le mot, un sous-homme n'est pas réellement un homme, c'est une sorte de chose, or les droits de l'homme ne s'appliquent pas aux choses – et encore moins aux femmes puisqu'elles non plus ne sont pas des hommes. Chez les requins, les fumiers (pourvu qu'ils soient méritants) peuvent abuser légalement des pauvres types et des oiselles qui ont le malheur de croiser leur route.

Reconnaissons-le, ces malheureux requins n'ont pas le choix, ils sont obligés d'être démocrates. Leur seule protection contre la férocité d'un monde où les poules ont des dents, où les éléphants volent, où les agneaux bouffent les loups, c'est un état de droit qui les protège résolument contre l'ultra violence des faibles.

Deux ou trois points requièrent un éclairage :

1) Dans la démocratie des requins, la liberté est payante. On y a

des droits que si l'on a les moyens de les faire respecter. Plus on a de moyens, plus on a de droits. À l'inverse, pour celui qui n'a pas les moyens de ses droits, il ne reste que ceux qu'on veut bien lui laisser, à savoir le droit de baisser son froc (un droit qui est, en fait, un devoir pour les faibles – ce n'est un droit que pour les violeurs, trop heureux d'en profiter).

2) Les puissants ne privent jamais formellement les faibles de leurs droits, ce serait se mettre hors la loi, ils sont plus vicieux que cela. Ils se contentent de mettre entre leurs victimes et les lois qui devraient les défendre tellement d'obstacles qu'icelles victimes finissent par renoncer aux droits en question.

Pour celui qui n'a pas les moyens d'avoir des droits, obtenir justice équivaut à s'engager dans un parcours du combattant à côté duquel les travaux d'Hercule c'est nif. Protégé par la loi, neuf fois sur dix, le plus fort finit par l'emporter. Il lui suffit de se contenter de la jouer à l'usure.

3) Sans se croire obligés de se justifier, les requins piquent honnêtement leur fric jusque dans les poches du petit, profitant pour ce faire – et en abusant – que celui-ci n'a pas les moyens de défendre des droits que souvent il ne connaît même pas.

Nous l'avons déjà dit, dans la démocratie des requins où ce sont les requins qui les font, les lois sont là pour protéger les requins, par leurs victimes. Donc, si la loi dit que c'est légal, c'est légalement que les requins dépouillent leurs proies. Légalement donc honnêtement et par conséquent impunément. Malheur aux faibles !

L'homme est un requin pour l'homme. C'est ainsi.

—

Notes.

(23) Spécialistes du *putelangué*. le *putelangué* étant l'art d'escamoter le réel derrière un discours qui refuse de le nommer...

... ou qui interdit d'employer les mots qui pourraient le faire. Voir "Terrorisme lexical" de Diogène le Cynoïque sur lireligne.net.

(24) Les requins trouvent normal de prendre du plaisir à broyer psychiquement leur prochain en le poussant à un désespoir qui l'expose au suicide. À leurs yeux, l'indifférence est une vertu

cardinale, “un homme, ça ne pleure pas”.

Chez eux, les chiffres l'établissent, des individus étiquetés démocrates sont plus meurtriers, (bien que moins salissants) que Daesh et consorts. Depuis, mettons, vingt ou trente ans, on observe qu'une personne en situation de vulnérabilité, statistiquement, a plus de risques (ou de chances si c'est pour son bien) d'être poussée au suicide (des milliers) par des gentils démocrates qu'abattue (quelques centaines) par des vilains terroristes.

C'est un sport national que de pousser les faibles au désespoir et au suicide. Faut en avoir un au tableau de chasse. Pourquoi se gêner puisque c'est quasi légal, hein ? En tout cas, ce n'est pas illégal, moyennant le strict respect de quelques règles comme, par exemple, celle qui consiste à rester discret. (Car s'il est vrai que les requins ont édicté des lois contre l'incitation au suicide, ils se sont simultanément dotés du moyen de les rendre pratiquement inapplicables. C'est une spécialité de leur cru).

“Il (ou elle) était perturbé”, entend-on dans les affaires de suicide, en entreprise ou ailleurs. Ben voyons ! Pour qui détient la kalach' de l'autorité, il est aisé de rendre fou n'importe qui. Le violeur dit que sa victime est consentante, les pousse-au-suicide présentent leurs proies comme déséquilibrées, les Nazis prétendent qu'il n'y a jamais eu de camps d'extermination, le gus pris la main dans le sac soutient que c'est le sac qui l'a agressé.

“Vous êtes relaxés ! Clame la Justice.

– *Et les victimes ?* Demande un naïf. Ce à quoi la Loi répond :

– *Quelles victimes ? Pas de coupables, pas de victimes”*

(25) Chez les requins, il est courageux d'être lâche et lâche d'être faible (explication : Si vous ne savez pas vous défendre, vous êtes lâche, et quand vous bouffez quelqu'un qui ne sait pas se défendre, vous êtes courageux). Ainsi fonctionne-t-on quand on croit intelligent d'être bête, on emploie des mots qui n'ont plus de sens. Subséquemment, la réalité à laquelle renvoient des mots qui n'ont plus de sens devient elle-même insaisissable. On se met à croire dur comme fer en des chimères en même temps que l'on est dans le déni systématique de la souffrance institutionnelle que la Cité féodospartiate inflige aux plus vulnérables des siens.

Péniaphobie.

Proprement, la péniaphobie est la détestation de la pauvreté. Dans son sens large, outre les pauvres, elle ostracise les faibles, les invalides, les dysgénètes, les vieux, tous ceux qui sortent de la norme en termes d'efficacité, d'esthétique, d'us ou de mœurs.

La loi du plus fort.



Si La Fontaine (hélas ! Ça fait déjà un bail)
Est on ne peut plus mort, pour ce qui est du reste,
Rien n'a vraiment changé fors un léger détail :
Un mal d'ordre viral a détrôné la peste.

Dans l'État de droit (sic !) des gentils charognards
Qu'un gros bouffe un petit, nul n'y voit de lézards,
Parce que c'est légal ; mais il y a trouble à l'Ordre
Chaque fois qu'ose un faible, en se défendant, mordre
Un bon gros méritant, puisque c'est interdit.
Pourquoi ? Je n'en sais rien, c'est la Loi qui le dit.
Elle n'a le souci que d'une seule chose,
Savoir au mieux, quand on lui soumet une cause,
Distinguer le légal de ce qui point ne l'est
En condamnant le vrai lorsque aux grands il déplaît.

Qui va chercher la vérité dans les prétoires
Au mieux n'y trouvera que larmes et déboires.

Malheur aux faibles !

Dans une démocratie de charognards, soit
t'es un charognard, soit tu te fais bouffer.



Cerf aux abois d'après A. F. Desportes

A-t-on le droit d'avoir des droits quand on est rien ?
Ce n'est pas pour le gueux, l'assisté, le sous-homme,
Mais pour le bien du grand, celui du bon aryen,
Celui du méritant, qu'on fait des lois à Rome.

Que l'on soit stalinien, démocrate ou fasciste,
Ainsi va l'Univers, faut être réaliste.
Car si le charognard s'est plus ou moins choisi
Un pasteur bolchévique, libéral ou nazi,
Avant toute autre chose, un charognard il reste,
Aimant écrabouiller le faible qu'il déteste.
La loi n'est pas chez lui faite pour protéger
L'agneau, mais pour permettre au fort de le manger.

Avant de le passer –si ! – à la casserole,
Il faudrait bien traiter la chétive bestiole.
On risquerait sinon, car il s'est défendu,
En croquant un gigot d'être par lui mordu.
Ces incivilités ne sont pas acceptables
On doit dans la sécurité pouvoir passer à table.
C'est pour ça que la loi, lorsque tondu il est,

S'il rue et se débat, condamne l'agnelet.

La liberté s'achète et dans la république
Des bons aryens, des méritants et de leur clique,
Faut avoir les moyens pour disposer de droits.
Plus on de moyens, plus on y a de droits,
Aux gueux reste celui, de baisser la culotte
En feignant d'aimer ça, avec ou sans capote.

Mémoriser leurs droits est plus facile à ceux
Qui n'en possèdent pas, les pauvres sont chanceux.

Homoplasie.



Quand on vit avec eux, pour gagner leur respect,
Des charognards il faut adopter l'apparence.
S'expose à l'exclusion en devenant suspect
Celui qui, dans leur monde, ose la différence.

Et leur démocratique état républicain
Est démocrate uniquement pour un pékin
Appartenant lui même à la gent charognesque,
Genre dont l'agnelet, celui qui nous a presque,
Sauvagement, lors du repas, tantôt croqué,
S'est exclus de lui-même après s'être attaqué,
À de bons aryens méritants. Quand on résiste
Aux charognards, on est traité de terroriste.

Il n'y a d'autre loi que la loi du plus fort
Autant dire quelle est celle aussi du plus bête.
L'Histoire en cela ne nous donne pas tort,
Elle semble souvent n'avoir ni queue ni tête.

Le mérite.



S'étant lui-même fait, croyait-il, ça l'étonne
De partir comme un autre à l'heure où le glas sonne.

Lorsque d'un bon arien, illustre et reconnu,
De la vie Atropos coupe le fil ténu,
Ses restes sont rendus – bénissons la nature !
À leur état premier, celui de pourriture.
De cet aigle qui sut les vivants arnaquer,
Voici venu le tour, de se faire croquer.

Pour les vers il n'y a ni phénix ni surhommes,
On est juste un repas. Ce sont des gastronomes.
Le renom, le pouvoir, ne sont rien à leurs yeux,
Ils attendent de nous qu'on soit fade ou goûteux.

Qui croit s'être fait seul, alors qu'il se refasse !
Il ne faut pas rêver, chacun naît, vit, trépassé,
À la fin Zeus reprend, puissant ou opprimé,
Sans grade ou méritant, le gland qu'il a semé.

Obligé d'être soi dans le corps qu'on habite,
Et qu'on n'a pas choisi c'est notre seul mérite.

Compliance (ou l'égalité élastique).

On est tous égaux devant la Ferrari, mais il y a ceux qui ont les moyens de se l'offrir et il y a les autres.



Devant la Ferrari, que l'on soit ou non riche,
Nous sommes tous égaux, sauf qu'il faut de l'artiche
Pour pouvoir se l'offrir. Allez savoir pourquoi,
Il se passe la même chose avec la loi.

Vous allez voir, enfin, expliqué ce mystère
Un rien subtil de la question égalitaire.

Il suffit d'observer comment le monde va.
On voit ici le maître, et son serviteur là ;
Ici, le dominant, là, l'exploité qui râle ;
La jolie fille ici, là, conquérant, le mâle ;
Le gros vampire, ici, méritant et replet,
Un vil assisté, là, dolent et maigrelet ;
Pour avoir résisté aux coups d'une crapule,
Une femme battue ici, dort en cellule
Alors que des pervers, là, vont en liberté
(Sauf le donneur de coups que sa proie a buté) ;
Les civilisés (blancs), ici, qui sont à notre
Image, et là, le barbare troupeau des autres...

Quoi, me dit-on, comment pourraient-ils être égaux
S'ils ne sont pas pareils, nous crois-tu des gogos ?
Et pourtant ils le sont, la réponse est logique :
Il suffit que l'égalité soit élastique.

Soumettons notre thèse au test du réel,
Prenons deux citoyens, d'un modèle usuel,
D'un mètre vingt pour l'un, l'autre faisant deux mètres,
Plus ou moins, peut importe il doit seulement être,
En grandeur, du premier nettement différent.
S'aidant d'une égalité élastique on prend
De nos échantillons la mesure précise
Et que voit-on ? Leur taille est la même, ô surprise !

Cette propriété, propre à l'égalité
Qui lui confère en plus son élasticité
Explique aussi pourquoi par le travers des mailles
Du filet judiciaire un gros malgré sa taille
Parvient à s'échapper quand un autre pourtant
Plus petit ne le peut. N'est-ce pas déroutant ?

Dura lex, sed lex.



Ici, un petit vieux, il perd un peu la tête
Et, sans penser à mal, fait parfois des boulettes.
S'en allant prendre l'air au bas de son taudis,
Il omet de remplir un de ces trucs maudits
Qu'on nomme attestation. Au final on lui tire
Cent trente-cinq euros, (c'est à mourir de rire !)
En gagnant moins de mille, il se voit sans le sou ;
Bref, à la fin du mois, il doit bouffer des clous.

Là, un gus plein de fric qui donne dans le gore.
Peu chaut à ce taré de refiler ses spores
À tout le genre humain dès lors qu'il prend son pied
– Car l'essentiel est là si l'on est un fumier.
Cent trente-cinq euros, pour lui, sont des brouillilles.
Ira-t-il se priver, pour quelques peccadilles,
Quitte à tuer autrui, de se faire du bien
Lorsque enfreindre la loi ça ne lui coûte rien ?

Quand le droit pèse au faible en épargnant le vice,
S'il est républicain de l'appeler justice,
À l'exception des sots on l'aura tous conclu :
L'ordre n'est qu'une ordure à quoi il manque l'« u ».

Moralité.

Chez les requins, comme à Sparte, la raison du plus fort est toujours la meilleure, comme à Sparte, elle est aussi la plus bête. La preuve ? Les plus grands, les plus forts, les plus vicieux, ceux qui, depuis des siècles, font la loi sur la Terre sont aussi ceux qui la tuent.

Comme à Sparte le requin a ses hilotes : personnes vulnérables, assistés, marginaux, SDF, ceux que le vingtième siècle - le siècle vain - appellera des sous-hommes ; et comme à Sparte, il ne craint pas de ravalier ces moins que rien à l'état d'objets dès lors qu'ils n'ont pas les moyens de se défendre.

La misère de ceux qui ont choisi d'être faibles n'intéresse pas les bons ayens méritants.

De loin en loin, on feint de s'étonner de découvrir tel ou tel scandale. En réalité, cela fait des années, des lustres, des décennies que nos démocraties traînent dans leur sillage ces monceaux d'ordures dont elles voudraient nous faire croire qu'elles sont propres.

On les cache sous le boisseau, leur laissant prendre l'air de temps en temps, histoire de se donner bonne conscience (ou pour meubler l'actualité en période creuse), et on les oublie vite.

Scandale de la protection des personnes vulnérables, scandale des enfants martyrs, scandale des maisons de retraites, scandale des abattoirs, scandale des crèches, scandale des suicides – en entreprise, à l'école, partout – scandale des femmes battues et violentées, scandale de l'exclusion, scandale de la psychiatrie, scandale des réfugiés, et du harcèlement, et des réseaux pédophiles, et des trafics d'organes.

Tout ne serait que scandales, car il y en a encore.

Ceux qui éclaboussent l'industrie chimico-pharmaco-agro-bio-technologique, le secteur financier, les lobbies liés à la corruption, les contrôles automobiles truqués, les pots-de-vin, les malversations dans les circuits alimentaires et sanitaires, les fraudes en tous genres. Les abus des mafias immobilières.

Et l'incitation au dopage, car de fin, il n'en est qu'une, il faut gagner, à défaut on n'est rien. Alors, on érige la tricherie en mérite, tout devient permis. Ce n'est immoral que si l'on se fait prendre. Et encore, pas toujours, parce que, dans un monde qui pond des lois capables de déclarer la vérité illégale, quand tu te fais prendre les doigts dans le pot de confiture, rien ne prouve que tu sois coupable si tu es un puissant.

À bien y regarder, chacun de nous va peu ou prou à la gamelle, et comme il faut bien bouffer, mieux vaut ne pas regarder de trop près ce qu'il y a dedans.

Chaque fois qu'éclate un scandale se pose la même question : comment cela aurait-il pu ne pas se produire ?

Est-ce que ça se soigne ?

Non ! Jadis, on a essayé une thérapie par le Déluge et ce fut un fiasco. Qu'il soit ou non démocrate, sur le fumier, ce sont les scatophages stercoraires (sigle : \$\$) – vulgo : mouches à merde, – qui font la loi. C'est naturel, or ce qui est naturel ne se soigne pas.

Donc, on ne peut rien y changer.

Et ce que l'on ne peut changer il faut en rire.

Annexes

Tout ce qui est affirmé ici est prouvé, documenté, démontré par les pièces regroupées dans le dossier juridique consacré par C*P* à son affaire.

À propos du dossier juridique.

Le dossier initial de C*P* est construit comme suit :

A – Présentation du contentieux accompagnée de la liste des pièces.

B – Ensemble des pièces qui attestent la réalité des événements rapportés. Au total, il y en a cinquante-six.

C – Le “Journal” en trois parties :

1. Le “Synopsis”, où sont exposées les pratiques du mandataire de M. M* et où l’on s’interroge sur la pureté des intentions de ceux qui les initient ;

2. la “Chronologie”, qui montre et précise la réalité des exactions commises ;

3. l’analyse des courriers qui met en évidence les artifices dont use l’Agence pour travestir la réalité comptable.

Parmi les pièces, outre les 17 créances fictives, figurent des correspondances et documents divers à quoi s’ajoutent 19 relevés bancaires (preuves des paiements) qui témoignent que, dans la majorité des cas, les sommes réclamées ont déjà été encaissées. Au minimum, les chèques sont entre les mains de l’Agence Immonde au moment où elle tire du néant ses requêtes dolosives. (Zéro incident de paiement à ce jour).

Chiffres, détails, démonstrations, pièces, concourent à établir de

façon certaine la réalité matérielle de la malhonnêteté perverse dont fait montre le mandataire de M. M*. L'ensemble formé par la "Chronologie" et l'analyse des courriers occupe dans le dossier juridique une cinquantaine de pages mais son décryptage est fastidieux (ce sont les mêmes erreurs, fautes, omissions, bricolages, reproduits à l'infini). Tout ceci n'a pas sa place ici. (Néanmoins, les personnes intéressées se reporteront à la version de *fichiers-pdf.fr* qui est plus détaillée que celle-ci).

En vue de conserver la crédibilité du présent témoignage, j'ai conservé quelques éléments du dossier originel en espérant qu'ils sont suffisamment probants pour donner au lecteur un aperçu de l'expertise de l'Agence Immonde en matière de tripatouillage.

S'en tenant à sa technique du "rabouillage", elle s'est appliquée à compliquer les choses à l'extrême en se gardant bien de s'expliquer sur sa gestion "suspecte" et les méthodes indubitablement "toxiques" auxquelles elle recourt, ceci en violation d'obligations que, selon elle, elle ne viole jamais, à savoir :

Article 1112-1 du Code civil : "celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant".

L'article 1137 du Code civil : constitue un dol la "dissimulation intentionnelle par l'un des contractants d'une information dont il sait le caractère déterminant pour l'autre partie". (Exemples, le montant de la consommation énergétique de C*P*, ou le fait que le mandataire lui cache l'existence d'un argent qui lui appartient et qu'il aurait dû lui rendre, ou qu'il ne daigne pas expliquer la raison pour laquelle il lui réclame des sommes qu'il ne lui doit pas.)

Sans daigner se justifier de rien le mandataire a accommodé le contrat à sa sauce en lui faisant dire ce qui lui plaisait, c'est-à-dire n'importe quoi. Il a fallu beaucoup de temps et de patience à C*P* pour dénouer ses "embrouilles" et mettre ses fautes en évidence. Son travail a payé de sorte qu'on peut conclure *in fine* que les scélératesses de l'Agence Immonde sont manifestement dictées par une intention dolosive ou, du moins, malsaine.

Et, puisqu'elle a le droit de se défendre, elle voudra bien nous dire

honnêtement en quoi détrousser un invalide dans l'incapacité de réagir contribue à entretenir des “*relations locatives basées sur la confiance et l'intégrité*” (voir “chronologie” 12/10/2023).

Si elle répondait en faisant preuve de bonne foi, ce serait une première.

Pour une version en lecture libre de ce texte comprenant des Annexes plus détaillées que celles-ci, aller sur : [fichiers-pdf.fr](https://www.fichier-pdf.fr) là, taper simplement dans la barre de recherche du site : Valence, mafia sur Rhône. Ou directement :

<https://www.fichier-pdf.fr/2024/10/09/--3-vmsr/--3-vmsr.pdf>

L'esprit en quête de précisions s'y reportera avec profit. Les décomptes “maquillés” s'y trouvent avec le décryptage détaillé des manipulations qu'ils ont subies. Le compte rendu des lettres recommandées est également plus complet.

Présentation.

Objet du litige : Contrat de location établi le 01/09/2008.

Preneur : Monsieur C* Philippe, rue de M*, 26000 Valence.

Bailleur : Monsieur M* Bernard, route des S*, 26120 Chabeuil.

Mandataire de M. M* depuis novembre 2019 (26) :

Agence D* V* (alias l'Agence Immonde), rue F*, 26000 Valence.

Requête : Elle tient dans les neuf points qui concluent le “Synopsis”. La relation locative doit redevenir ce qu'elle était avant que le mandataire ne la dévoie.

Pièces jointes : Elles n'ont pas leur place ici. (La liste figure dans la version publiée sur [fichiers-pdf.fr](https://www.fichier-pdf.fr)).

Notes.

(26) “Signaler des nuisibles n'est pas de la délation mais de la prophylaxie”.

Chronologie.

Note liminaire. Il existe une arnaque, dirigée contre les locataires, et qui consiste à détourner l'argent des loyers. Se proclamant agences immobilières, des aigrefins se présentent au locataire comme mandatés par le propriétaire. Ils lui remettent un RIB et le prient de leur verser désormais ses loyers. Nul ne l'a contraint, donc, s'il paie, il est sans recours.

Par conséquent : Quand le propriétaire d'un logement confie la gestion de son bien à un mandataire, pour le locataire, le mandat ne prend effet qu'au moment où le propriétaire en question (et nul autre que lui) l'a informé par écrit de son existence.

21/11/2019. Émanant d'une agence X que je ne connais pas, je reçois une lettre datée du 19 (en-tête fantaisiste, forme juridique inconnue, pas de numéro d'identification au RCS,) Se réclamant d'un mandat de mon propriétaire, RIB à l'appui mais sans produire la preuve de ce qu'elle avance, elle exige que je lui verse désormais les loyers. M. M* ne m'a pas parlé de cet arrangement, mais s'il confie la gestion de son bien à un mandataire, la première de ses obligations est de me prévenir, lui et nul autre que lui, car c'est avec lui seul que j'ai signé (art. 1112-1 du Code civil). Tant qu'il ne le fait pas, je n'ai pas à tenir compte de l'intrusion – par définition illégale – dans notre contrat d'un tiers qui lui est étranger (art.1199 du Code civil : le contrat ne crée d'obligations qu'entre les parties, les tiers ne peuvent en demander l'exécution) (27).

06/12/2019. Comme il se doit, je règle le loyer de décembre à

M. M*, chèque n° 0000062.

20/12/2019. L'agence X me réclame 393,79 euros qui, selon elle correspond au loyer de décembre or M. M* l'a reçu depuis longtemps (et encaissé), de plus, le montant qu'elle exige est erroné. L'irrégularité de la démarche est certaine (28). Et comme ils sont, à l'instar de tous les bons escrocs, particulièrement "gonflés", sur leur réclamation, ils ont porté au stylo rouge la mention "urgent".

Mon journal du 6/12/2019 : loyer de base 323,79€ plus avance sur charges 70€ font 393,79€ dont on soustrait 97€ d'APL. Reste dû à M. M* : 296,79 euros, c'est montant du chèque qu'il a reçu.

Selon le relevé du 31/12/19, le chèque 0000062, montant 296,79€, a été débité le 16 décembre.

Observations.

1) Les lignes inaugurales de la chronologie sont édifiantes. Dès le premier contact, l'Agence X se met dans l'illégalité car, a) illégale est l'intrusion dans un contrat d'un tiers qui lui est étranger, art. 1199 du Code civil (tant que mon cocontractant, M. M*, ne m'a pas signalé leur existence, ces gens sont des tiers, que leurs prétentions soient ou non fondées) ; b) illégale est la réclamation, qui plus est agressive ("urgent" est-il écrit au stylo rouge), de sommes à quelqu'un qui ne nous les doit pas. Osons le dire, ces énergumènes ont des méthodes de racketteurs.

2) Je note qu'ils se présentent comme mandataires de M. M*, nonobstant, a) ils ne connaissent pas le montant du loyer, b) ils ne savent pas que celui-ci a déjà été encaissé par son destinataire légitime.

C'est troublant.

Ce document, reçu le 20/12, inaugure la série de ce que j'appelle des "créances fictives", décomptes bricolés (dix-sept en tout) au moyen desquels l'Agence Immonde s'autorisera à me réclamer des sommes que je ne lui dois pas. Une pratique identifiée sous l'appellation "faux et usage de faux" (ce qu'est la présentation de données comptables volontairement altérées en vue d'obtenir le paiement de sommes indues).

D'évidence, la rigueur, l'éthique, et même la simple politesse ne

sont pas les préoccupations majeures de ces personnes. Cette réclamation induite, leurs façons cavalières, leurs comportements de racailles ont pourtant l'intérêt capital de nous apprendre que nous ne pourrions jamais nous fier à elles dans nos rapports à venir s'il s'avérait, comme elles l'affirment, que M. M* leur a bien confié un mandat.

Les événements ultérieurs confirmeront que cette première et très mauvaise impression était juste. Ces gens sont des scélérats et ils vont en apporter eux-mêmes la preuve (ils ont déjà commencé).

03/01/2020. Dans une LRAR datée du 29/12/2019, M. M* m'écrit : *“Je donne tout pouvoir à l'Agence Immonde rue F* à partir du 01/01/2020 pour tout renseignement s'adresser à eux”*. Conséquences :

a) Bien sûr, je demeure le locataire de M. M* et de lui seul. Unique changement, désormais mes courriers sont envoyés à M. M* c/o l'Agence Immonde chez ce dernier, les chèques restant libellés au nom de M. M*.

b) Le contrat du 01/09/2008 continue de fixer les règles de la location. En acceptant son mandat, le commis de M. M* s'oblige à les respecter en se conformant aux usages que nous avons instaurés concernant, en particulier, la date de régularisation des charges et l'envoi des récapitulatifs.

c) Le mandat est une chose, une autre est le contrat de location. Puisque la signature du mandat est ultérieure à celle du contrat qui me lie à M. M*, elle ne peut en modifier la substance.

d) De ce fait, du point de vue du contrat de location, légalement, le mandat ne devient réel qu'au moment où M. M* me signale formellement son existence, le 01/01/2020, et pas avant (ce courrier est un avenant au contrat, ni plus ni moins, il a donc force de loi). Il s'ensuit qu'en intervenant dans le contrat avant d'être autorisée à le faire, l'agence s'est mise en faute.

e) Le mandat confié par M. M* à un tiers ne peut m'obliger envers celui-ci.

Daté du 15/02/2020 : Créance fictive n°2 (réclamation d'une

somme qui n'est pas due). À l'en-tête de l'Agence Immonde, je reçois un décompte "bricolé" intitulé PREMIER RAPPEL (je trouve curieux qu'on me "rappelle" quelque chose qui n'a jamais existé). Il m'est réclamé 502,16 € que je ne dois pas (voir *fichiers-pdf.fr*). Cette demande infondée est par surcroît, agressive : "urgent" est-il marqué au stylo rouge.

Le fait de manipuler des données comptables pour fabriquer des documents en vue de réclamer des sommes qui ne sont pas dues relève du "faux et usage de faux".

"L'auteur du faux modifie volontairement un document pour changer la vérité. Le faux est punissable lorsque la fausse pièce peut causer un préjudice actuel ou éventuel. Le faux existe même si le but n'est pas atteint.

Ce faux doit permettre d'obtenir la preuve d'un droit ou d'un fait avec des conséquences juridiques.

Le faux qualifie les faits suivants : Fabriquer un document entièrement faux ; modifier un document en partie (ce n'est pas un faux au départ, mais des mentions inexactes y ont été ajoutées) ; celui qui a fait usage du document modifié est punissable même s'il n'est pas l'auteur du faux, on parle alors de faux et usage de faux.

Textes de loi de référence : Faux et usage de faux, Code pénal : articles 441-1 à 441-12."

05/03/2020. LRAR n° 1A 178 242 8477 6 envoyée ce jour à L'Agence Immonde, extrait :

"C) L'agence m'a adressé trois courriers simples datés respectivement,

- du 19/11/2019 ;*
- du 17/12/2019 ;*
- du 15/02/2020 ;*

dans lesquels elle exige de moi le versement de sommes que je ne lui ne dois pas. Une fois, c'est déjà trop, deux fois, trois fois, ça demande des explications que j'attends impatiemment."

Ces explications, je ne les aurai jamais (stratégie de communication toxique).

Récapitulons, a) Avec le "premier RAPPEL" du 15/02, l'agence

me réclame une somme dont elle sait qu'elle ne lui est pas due ; b) quand je lui demande des explications, elle refuse de me les donner.

Se reporter à l'article 1112-1 du Code civil : obligation d'informer et à l'article 1137 du Code civil concernant la dissimulation intentionnelle d'informations.

Leur non-respect constitue un sérieux accroc à l'obligation de loyauté.

Daté du 11/03/2020 : Créance fictive n°3 (réclamation d'une somme qui n'est pas due). À l'en-tête de l'Agence Immonde, je reçois un décompte "bricolé" via lequel elle me réclame 498,78€ € que je ne dois pas (voir *fichiers-pdf.fr*).

Manipuler des données comptables..., etc., voir 15/02/2020.

Daté du 11/05/2020. À l'en-tête de l'Agence Immonde, "1er RAPPEL".

Le mandataire de M. M* manipule des données comptables pour me réclamer 502,68€ que je ne lui dois pas. Voici les anomalies relevées dans le décompte (voir *fichiers-pdf.fr*) :

Ligne 1 : 32,89€ ? "Créance anonyme". Si frais d'agence, à M. M* de les payer, sinon, à justifier.

Pourquoi l'APL d'avril versée à M. M* n'est-elle pas déduite ?

Pourquoi le chèque n° 0000071, loyer + charges avril, encaissé le 17/04 n'est-il pas déduit ?

Ligne 3 : frais de correspondance, ils ne me concernent pas. On se demande ce que ça fait ici.

Lignes 4, 5, 6 : Loyer + charges mai 2020 réglé par chèque n° 0000072 ; établi le 05/05/2020, remis à M. M* le 6/05, il est encaissé le 14/05/2020. Pourquoi n'est-il pas enregistré ici ?

Ligne 7 : Pourquoi l'APL de mai versée à M. Morel (à terme échu) n'est-elle pas déduite ?

Ligne 8 : Frais 1er rappel ? Primo, il n'y a rien à rappeler, secundo, c'est à la charge de M. M*.

Le solde est à 0 euro. Demander 502,68 € à qui ne vous doit rien, comment cela se nomme-t-il ? Manipuler des données comptables..., etc., voir 15/02/2020.

Pour le commentaire, voir SYNOPSIS, “**des documents incompréhensibles**”.

Note : Toutes les créances sont établies en suivant ce schéma bancal.

Soit ces gens sont d'une rare incompétence, soient ils sont de parfaits escrocs. Dans les deux cas, la bonne question est donc celle-ci : comment ont-ils pu obtenir l'autorisation d'exercer ? Réponse : dans la République des requins, pour avoir des droits il suffit d'avoir les moyens de se les payer. Ce n'est pas sorcier. Le droit d'abuser est également en vente libre, ainsi que nous l'apprend la suite .

10/08/2020. Sans décompte ni explications, je reçois par SMS le message qui suit :

“Merci de régulariser au plus vite votre situation. Pour rappel, votre impayé est de 500,68 euros.” Signé : “Service Gestion. L'Agence Immonde.” (Solde qui figure à mon journal : 0 euro).

Rappel : Art 1353 du code civil : “celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver”.

Rarement aura-t-on fait montre d'autant d'impéritie, de sottise et de malveillance.

06/09/2020. À cette date, les charges 2018/2019 n'ont pas encore été régularisées. Il me faudra passer par la CNL pour me faire entendre et obtenir qu'elles le soient.

À la réception du récapitulatif de charges 2018/2019, Pièce 21, qui est un véritable torche-c*1, je note sur mon journal que l'Agence Immonde doit être une fabrique de torchons (l'une de ses nombreuses activités accessoires, comme le racket, l'abus de confiance, le faux, le “*harassment*”).

11/09/2020. Créance fictive n°5. Assorti d'une menace cette fois-ci (urgent avant huissiers de justice), l'Agence Immonde, m'adresse un décompte “bricolé” pour me réclamer 502,68 € que je ne dois pas (voir *fichiers-pdf.fr*).

Manipulation de données comptables, etc., se reporter au 15/02/2020.

20/10/2020. Créance fictive n°6. L'Agence Immonde, m'adresse un décompte "bricolé" pour me réclamer 274,12 € en produisant une situation extravagante qui montre, après correction, et sur la base de ses propres données, que c'est elle qui me devrait 219,56 € (voir *fichiers-pdf.fr*) si on la prenait au sérieux. Comment se fier à des personnes aussi inconséquentes ?

Manipulation de données comptables, etc., se reporter au 15/02/2020.

12/11/2020. Créance fictive n°7. L'Agence Immonde, m'adresse un décompte "bricolé" pour me réclamer 70,89€ quand ses comptes montrent que c'est lui qui me devrait 203,23€ (voir *fichiers-pdf.fr*).

Manipulation de données comptables, etc., se reporter au 15/02/2020.

01/12/2020. Créance fictive n°8. Le mandataire de M. M* m'adresse un décompte "bricolé" pour me réclamer 250,72€ alors que c'est lui qui me doit 120,91€ (voir *fichiers-pdf.fr*).

Manipulation de données comptables, etc., se reporter au 15/02/2020. Quant aux "**documents incompréhensibles**", relire dans le synopsis les questions que l'on se pose à ce sujet.

Charges locatives 2019/2020 : En dépit de multiples requêtes, je n'obtiendrai jamais le tableau récapitulatif des charges pour l'exercice 2019/20.

Charges locatives 2020/2021 non régularisées. Je ne reçois pas de récapitulatif. D'un document, daté du 25/11/2021, qui m'est communiqué avec deux ans de retard (voir 12/10/2023) j'apprends, au titre des avances sur charges de l'exercice 2020/21, que j'ai versé 185,29 € en trop, somme que M.M*/l'Agence Immonde oublie de me restituer en me cachant son existence (29).

Charges locatives 2021/2022 : Comme celles de 2020/2021, elles ne sont pas régularisées et je ne reçois pas de récapitulatif.

D'un état daté du 01/12/2022 qui m'est communiqué un an plus tard (voir 12/10/2023) j'apprends que j'ai versé, au titre des avances sur charges de l'exercice 2021/22, 241,92 € en trop, somme que M.M*/l'Agence Immonde oublie encore de me restituer en me cachant derechef son existence.

Pourquoi ai-je dû envoyer des recommandés pour obtenir les récapitulatifs de charges de 2020/21 et 2021/22, des documents que le bailleur est "normalement" obligé de fournir au locataire ? Je ne les reçois que le 10/10/2023. Donc, je ne récupérerai mes 427,24 € de trop payé qu'en octobre 2023 soit avec 2 ans de retard pour les 185,29 € et 1 an pour les 241,92 €. (Les banques font payer des intérêts pour ce genre de bidouillages, et pas qu'un peu).

Août 2023. Entre les créances fictives 8, pièce 28 (01/12/2020), et 9, pièce 34 (11/08/2023) se sont écoulés trente-trois mois. Pourquoi cette pause ? Simplement parce que ce temps durant, ne régularisant plus les charges, l'Agence empochait impudemment les sommes que je lui avais versées en trop au titre des avances, ceci sans rien me dire (elle n'établit pas de récapitulatifs).

Il y a détournement de fonds et abus de confiance (30).

Dès le moment où il sera obligé de me restituer les sommes qu'il me doit en septembre/octobre 2023, le mandataire va recommencer ses tripotages comptables.

06/08/2023. Rappel : Les charges locatives de 2020/2021 et 2021/2022 n'ont pas été régularisées.

11/08/2023. Créance fictive n°9. Le mandataire de M. M* m'adresse un décompte "bricolé" pour me réclamer 258,76 euros alors que je ne lui dois rien (voir *fichiers-pdf.fr*).

Manipulation de données comptables, etc., se reporter au 15/02/2020.

24/08/2023. Créance fictive n°10. Le mandataire de M. M* m'adresse un décompte inexact pour me réclamer 668,26€ alors que

je lui dois 304,43€ (voir *fichiers-pdf.fr*).

Manipulation de données comptables, etc., se reporter au 15/02/2020.

Mieux ! Nous allons l'apprendre fin septembre, il détient des sommes qui m'appartiennent et dont il m'a caché l'existence, en tout 427,21 euros, dont une partie aurait dû m'être rendue depuis deux ans, et fin 2022 pour l'autre (30). Il est mon débiteur, et il le sait, malgré cela, il se permet encore de m'adresser des décomptes mensonger pour me réclamer le règlement de dettes inventées. Le culot de ces crapules est décidément sans limites. Quant à ceux qui prétendent ne pas voir où est le problème, ce n'est pas une cornée qu'ils devraient se faire greffer mais une conscience, à ce stade, ils sont lamentables (j'ai des noms).

06/09/2023. Au chèque 0000127 j'ai joint un courrier simple à l'attention de M* c/o l'Agence Immonde. Entre autres, il y est question des exercices 2020/2021 et 2021/2022 non régularisés. (Extrait ci-dessous).

* Le gestionnaire de M. M* s'est définitivement dérobé à son obligation de me communiquer le décompte annuel des charges, me privant de mon droit de contrôle. Non content de cela, il a oublié de régulariser les exercices : 2020/21 et 2021/22.

"Concernant les exercices 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, vous ne m'avez jamais communiqué le tableau récapitulatif des charges que la loi vous fait obligation de me remettre chaque année. (Article 23 al 6 de la loi du 6 juillet 1989).

Les charges que vous me réclamez doivent être justifiées. Or vous avez encaissé chaque mois 70 € d'avances sur charges 36 mois durant, soit un total de : $70 \text{ €} \times 36 = 2520 \text{ €}$ sans produire de moindre récapitulatif qui viendrait légitimer ces prélèvements.

« Régul. Charges 2019/2020 : - 215,47 € », cette ligne figure sur un avis d'échéance que j'ai reçu le 01/12/2020. En dépit de multiples relances, vous ne m'avez jamais remis le tableau récapitulatif correspondant si bien que j'ai dû me résoudre à récupérer cette somme sans pouvoir vérifier à quoi elle correspondait.

Résumons : $2520 \text{ €} - 215,47 \text{ €} = 2304,53 \text{ €}$.

2304,53 € est le montant des avances sur charges que vous avez perçues sans que vous ayez justifié de leur emploi."

Pas de réponse.

Rapporté aux chiffres dont nous disposons, Cette somme équivaut à 48 mois de charges. Alors aux gens (je ne les traiterai pas d'abrutis, ce n'est pas leur faute) qui me disent qu'ils ne voient pas où est mon problème, je répondrai que je vois parfaitement où est le leur.

Si l'Agence Immonde pratique ce sport avec d'autres locataires, elle n'a pas besoin de recourir aux banques pour alimenter sa trésorerie, c'est nous qui la lui fournissons gracieusement (contraints et forcés). N'en déplaise à certains de mes contradicteurs, il y a bel et bien détournement de fonds, celui-ci se doublant d'un abus de faiblesse.

12/09/2023. Créance fictive n° 11. Le mandataire de M. M* m'adresse un décompte surréaliste pour me réclamer 328,83 euros alors que je ne lui dois rien (voir *fichiers-pdf.fr*).

Manipulation de données comptables, etc., se reporter au 15/02/2020, détournement de fonds et abus de confiance., c'est la totale (car souvenons-nous qu'il me doit 427,21 euros dont il m'a caché l'existence, ce que je n'apprendrai que fin septembre), où va-t-il s'arrêter ?

Pour mémoire :

L'article 1137 du Code civil, dispose que constitue un dol la "dissimulation intentionnelle par l'un des contractants d'une information dont il sait le caractère déterminant pour l'autre partie". (Le montant de ma consommation énergétique, par exemple, ou le fait que le mandataire me cache l'existence d'un argent qu'il me doit et qu'il aurait dû me rendre).

Article 1171 du Code civil. "Dans un contrat d'adhésion, toute clause non négociable, déterminée à l'avance par une des parties, qui crée un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat est réputée non écrite". (Si la clause n'est pas écrite, comment pourrais-je la respecter?)

De l'exception d'inexécution :

Article 1219 : Une partie peut refuser d'exécuter son obligation,

alors même que celle-ci est exigible, si l'autre n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave.

Article 1220 : Une partie peut suspendre l'exécution de son obligation dès lors qu'il est manifeste que son cocontractant ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour elle.

15/09/2023. Par LRAR n° 1A 196 813 2894 5 adressée à M. Bernard M*, chemin du V*, route des S* – 26120 Chabeuil., je demande que me soient communiqués les tableaux récapitulatifs de charges correspondant aux exercices 2019/20, 2020/21 et 2021/22. J'y reproduis les termes du courrier du 06/09/23.

Daté du 26/09/2023. Créance fictive n°12. Le mandataire de M. M* m'adresse un décompte "bricolé" pour me réclamer 311,12 euros alors que c'est lui qui me doit 52,78 euros (voir *fichiers-pdf.fr*).

Manipulation de données comptables, etc., se reporter au 15/02/2020.

Trois observations s'imposent :

a) Le montant excessif de l'avance sur charge mensuelle qu'on me réclame est indécent ;

b) L'agent de M. M* m'interdit, depuis 2019, l'accès aux tableaux récapitulatifs de charges alors que celles-ci, selon l'avis, ont manifestement été régularisées. Pourquoi ? Ça n'a pas de sens. C'est un abus de pouvoir inadmissible. Rappel, l'article 1137 du Code civil, issu de l'ordonnance du 10 février 2016, dispose que constitue un dol la "dissimulation intentionnelle par l'un des contractants d'une information, et cetera.

c) Toujours selon cet avis du 26/09, l'agence a retenu, à mon insu, des sommes qui m'appartenaient, d'abord 185,29 € en 2020, à quoi s'ajoutent 241,92 € en 2021 (30). (Ils se trompent dans les dates).

Le 26/09/2023, je n'ai pas encore reçu les récapitulatifs réclamés par LRAR à M. M*.

Concernant l'abus de confiance présumé. Se reporter à ma LRAR n° 1A 195 668 1825 7 envoyée à M. M* c/o L'Agence Immonde le 06/07/2024.

Le 10/10/2023, j'adresse à M. M* c/o L'Agence Immonde 150 rue F* 26000 Valence, la LRAR n° 1A 196 813 2895 2, pour :

a) leur signaler que le loyer d'octobre 2023 étant négatif, ils sont mes débiteurs ;

b) dénoncer les créances fictives qu'ils fabriquent à répétition pour me soutirer des sommes que je ne leur dois pas ;

c) les informer que je n'ai toujours pas reçu les tableaux récapitulatifs de charges des exercices 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022. (Pourtant déjà réclamés à M. M* via LRAR le 15/09/2023).

Corollaire de ce dernier point, je ne peux pas vérifier la sincérité des régularisations appliquées sur l'avis du 26/09.

Je demande aussi que les charges qui ne l'ont pas été soient régularisées (2020/21 et 2021/22).

Je leur signale que retenir à mon insu un argent qui m'appartient, 427,21 € (185,29 + 241,92), est du ressort de la Justice pénale.

J'ajoute que si je réglais le total qu'ils me réclament, ils m'extorqueraient 363,90 €, (311,12 + 52,78), car cet avis établit que c'est eux qui me sont redevables et non l'inverse précisant que c'est la douzième fois en quatre ans qu'ils me réclament des sommes que je ne leur dois pas.

Datés du 12/10/2023 : Je reçois a) une lettre émanant de l'Agence Immonde. Lui sont joints b) deux des trois récapitulatifs demandés : 2020/2021 et 2021/2022 ; c) un historique comptable.

a) *La lettre* : la perfidie à ce niveau devient loufoque. Je la commente plus loin.

b) *Les récapitulatifs* : Depuis deux ans, l'agence a bel et bien retenu, à mon insu, des sommes qu'elle me devait, à ceci près que les 185,29 € concernent 2021 et les 241,92 €, 2022.

c) *L'historique comptable* : il est ubuesque (voir *fichiers-pdf.fr*).

En retour à ma LRAR n° 1A 196 813 2895 2 du 10/10/2023, le mandataire m'envoie une fantaisie intitulée "SUITE A VOTRE COURRIER" (daté du 12/10) pour ne pas répondre aux fautes répétées que je lui reproche. Ne pouvant nier ses propres actes et ne

voulant pas s'en expliquer, il choisit d'éluder, de banaliser, de noyer le poisson. Il nous sort un numéro de "putelangue" d'anthologie.

L'Agence : *Nous avons bien pris note de votre courrier recommandé concernant votre demande de régularisation de charges et nous avons effectué les deux régularisations de charges 2021 et 2022 qui sont un solde en votre faveur.*

Commentaire : L'Agence présente comme banal un acte qui relève du dol. "Oubliant" de régulariser, elle a conservé deux ans durant, en me cachant son existence, un argent qu'elle aurait dû me rendre (30). Outre ceci, primo, j'avais réclamé 3 récapitulatifs, je n'en ai eu que deux, où est celui de de 2019/2020 ? Secundo, elle ne s'explique pas sur les sommes qu'elle me réclame alors que je ne les lui dois pas (en fabriquant des "créances fictives", donc faux et usage de faux présumés). Bref, elle n'a rien noté du tout, d'où ma deuxième LRAR du 18/10/23.

L'Agence : *Vous trouverez en pièce jointe l'état de répartition des charges. Nous n'avons aucune difficulté à vous les communiquer.*

Commentaire : C'est moins du mensonge que de la sottise. Pour obtenir le récapitulatif 2019, j'ai dû recourir à la CNL. Pour ceux de 2021 et 2022, j'ai envoyé deux LRAR en 2023 ! Une troisième est partie dans l'espoir de récupérer le récapitulatif de 2020 que je n'ai toujours pas reçu à ce jour. Si elle n'a aucune difficulté à me les communiquer, j'ai, de mon côté, beaucoup de mal à les recevoir.

L'Agence : *Nous attendons également 2022/2023 ; l'assemblée générale n'est pas encore passée et les comptes non validés. Nous vous communiquerons votre relevé de charges lorsqu'il sera disponible par notre service comptabilité.*

Commentaire : Je n'avais pas demandé 2023. En revanche, si celui de 2019/2020 est validé, j'aurais apprécié de le recevoir si elle n'avait aucune difficulté à me le communiquer avec 3 ans de retard.

"Nous attendons 2022/23" nous dit-elle. Elle ne nous apprend rien. Depuis 2008, les comptes de l'exercice N/N+1 sont arrêtés fin N+1. Mais si, à la date du 12/10/2023, la validation de l'exercice 2022/23 est imminente, pourquoi, en octobre 2024, soit un an plus tard, n'est-il pas encore régularisé ? Le mandataire Aurait-il encore

détourné des fonds qu'il aurait dû me rendre ? Il l'a déjà fait deux fois impunément, s'il a le droit de se mettre dans l'illégalité à mes dépens, il aurait bien tort de ne pas continuer.

L'Agence : *“Plus grave”* (là, elle se fout de moi) : *Nous n'avons pas d'argent que l'on “retient” mais nous vous invitons à vous déplacer en agence faire le point sur votre dossier et que l'on regarde ensemble. Vous trouverez en pièce jointe l'historique de votre compte locataire avec les montants fournis par vos soins depuis votre arrivée.*

(Si elle avait été rigoureuse elle aurait dit : “depuis NOTRE arrivée” car c'est elle qui est tombée dans le contrat comme un cheveu sur la soupe, moi, j'étais déjà là.)

Commentaire : a) Donc, l'argent qu'elle me doit et qu'elle conserve (fraudemment, puisqu'elle me l'avait caché), elle ne le retient pas. Comment cela se nomme-t-il, alors ? b) “Verba volant, scripta manent”. En clair, l'Agence ne veut pas s'expliquer par écrit (ce serait un aveu) de ce que je lui reproche : escroquerie, détournement de fonds, fabrication de créances fictives qui, du reste ne sont pas “graves”, puisque, de son point de vue, ils sont légaux. c) Ma religion m'interdit de fréquenter les lieux mal famés (voir note 31). En 2008, j'ai signé un contrat de location avec une personne physique et le mandataire doit le respecter, ce n'est pas au contrat de s'adapter à lui. (Mais ses agissements ont largement prouvé qu'il préfère le violer.)

L'Agence : *A propos des avis d'échéance : votre chèque du mois de septembre d'un montant de 234,43€ a bien été encaissé comme vous pouvez le voir dans votre historique locataire joint.*

Commentaire : Dans ma LRAR du 10/10, je signale que ce chèque a été encaissé le 9/09/2023. Donc, moi je le savais, mais pas elle, sinon pourquoi ne l'a-t-elle pas décompté de son avis du 26/09 ? Du 9 au 26, il n'y a que 17 jours, elle n'aura pas eu le temps de l'enregistrer ! (Son historique tient également du burlesque).

L'Agence : *Au vu de votre courrier très pointilleux, nous n'hésiterons pas à vous imputer également la taxe d'ordures ménagères, vous devez le savoir, qui est une charge locative. De ce fait, la somme d'un montant de 94€ sera portée au solde débiteur de*

votre compte locataire. Nous vous enverrons un courrier avec la photocopie de la taxe foncière 2023. (pour preuve).

Commentaire : Je suis pointilleux, d'autres sont portés à l'embrouille. Si l'Agence fait ce qu'elle doit faire, j'agirai de même. (Un an plus tard, je n'ai reçu ni la "preuve" de la taxe, ni le récapitulatif de 2019/20, et 2022/23 n'est toujours pas régularisé. Discuter avec des gens qui n'ont pas de parole est une perte de temps).

L'Agence : *Nous tenons à vous rappeler qu'en tant qu'agence immobilière, nous attachons une grande importance à la transparence et à la satisfaction de nos locataires, et nous souhaitons vous assurer que nous faisons tout notre possible pour maintenir des relations locatives basées sur la confiance et l'intégrité.*

Commentaire : Blablabla. Un, je ne suis pas son locataire mais celui de M. M* (31), deux, quand les actes démentent les paroles, on appelle cela une contradiction performative.

Déni de réalité, mauvaise foi, parjure, comment pourrait-on s'entendre avec ces gens ?

Le vice est l'intelligence de la bêtise.
Prise la main dans le sac, elle soutient mordicus que c'est le sac qui l'a agressée.



Et alors ? Est-ce ma faute si les sacs n'aiment pas l'Agence Immonde ?

Méritant de l'espèce
praedatoris immobilarius

© L.C.

17/10/2023 : J'adresse à M. M* c/o L'Agence Immonde, rue F* 26000 Valence, la LRAR n° 1A 195 668 1805 9, en réponse à ce que je nomme leur non-réponse du 12/10.

Je réitère à M. M* mes reproches de la LRAR du 11/10, lui

rappelant que je suis son locataire et non celui de son mandataire (31). C'est le contrat du 01/09/2008 qui fait loi, pas l'Agence (voir le "SYNOPSIS").

Et je lui pose la question suivante.

“Suffirait-il que celle-ci (l'Agence) ouvre un dossier à mon nom sans m'en informer ni demander mon autorisation pour que cela me crée des devoirs à son égard ? Elle inventerait des obligations imaginaires de la même manière qu'elle a fabriqué des créances fictives ? Douze à ce jour, je le rappelle.

En fait, ce que votre gérant appelle compte locataire est une convention comptable entre vous et lui. Pour moi, il n'existe pas. Les accords que vous avez passés avec lui ne regardent que vous, vous ne pouvez pas m'engager contre mon gré envers un tiers. Désolé, je n'ai rien signé avec ces gens-là.”

Cette mise au point faite, je ne reviendrai pas sur les âneries de l'Agence déjà commentées le 12/10.

Ainsi que nous l'avons vu, à ma LRAR du 10/10 elle réagit en m'adressant un courrier idiot dans le but évident d'évacuer les sujets épineux.

Je n'obtiens que deux des trois récapitulatifs demandés, le reste n'est que du vent. Quant aux questions gênantes, rien ! Ce que je lui signale.

- Rien pour expliquer l'absence, en 2021 et 22, de régularisation des charges ;

- rien concernant les tableaux récapitulatifs annuels qu'elle oublie systématiquement de m'envoyer (ce sera encore le cas pour celui de 2022/23) ;

- rien sur les trop perçus qu'elle a retenu à mon insu en 2021 et 2022 alors qu'elle aurait dû me les rendre sans délai (voir Code pénal article 314-1, et même si elle me les rend en 2023, le délit reste) ;

- rien sur les provisions mensuelles sur charges qui sont manifestement trop élevées ;

- rien sur cet avis d'échéance scandaleux du 26/09/2023 par lequel elle me réclame 311,12€ alors que les chiffres démontrent que c'est M. M* qui me doit 52,78€.

- rien encore quand je signale que c'est la douzième fois en quatre

ans qu'elle exige le paiement de sommes que je ne dois pas.

Ce courrier restera sans réponse.

Rappelons que constitue une violation de l'obligation de loyauté le non-respect du devoir d'information. Textes auxquels je me réfère plus spécialement, a) l'article 1112-1 du Code civil : "celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant" ; b) l'article 1137 du Code civil : constitue un dol la "dissimulation intentionnelle par l'un des contractants d'une information dont il sait le caractère déterminant pour l'autre partie".

30/10/2023, Créance fictive n°13. L'Agence Immonde, m'adresse un décompte "bidon" pour me réclamer 706,62 € alors que je lui dois seulement 319,65 € (voir *fichiers-pdf.fr*).

Apparemment le faux et l'usage de faux (comme l'abus de confiance), sont légaux chez les requins lorsqu'ils s'exercent au détriment des population économiquement faibles. Surtout, messieurs-dames les escrocs, soyez prudents parce que dans le sens inverse ils sont très sévèrement réprimés.

07/01/2024. Courrier joint au chèque 000128. Les charges 2022/2023 devraient être régularisées. Elles ne le sont pas.

"Je n'ai pas reçu le tableau récapitulatif des charges locatives pour l'exercice 2022/2023 que vous n'avez d'ailleurs pas encore régularisées (ce qui est obligatoire et doit être fait chaque année, pensez-y). À ce titre, vous avez encaissé 840 EUR (70 EUR x 12) d'avance. Faute de pouvoir justifier comment vous avez employé cette somme, vous me la devez. Je ne vous apprend rien, mais il faut le dire.

Taxe ordures ménagères : merci de me communiquer le justificatif. (Article 1353 du code civil, "celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver")."

PAS DE RÉPONSE.

Encore de la rétention d'information en violation du devoir de

loyauté.

11/01/2024. Créance fictive n°14. L'Agence Immonde, m'adresse un décompte "bricolé" pour me réclamer 417,87 € que je ne lui dois pas (voir *fichiers-pdf.fr*).

Si je n'ai pas le droit d'avoir des droits il semblerait que d'autres ont reçu celui de violer la loi (c'est un effet secondaire de l'égalité élastique).

13/02/24. Créance fictive n°15. L'Agence Immonde, m'adresse un décompte fantasque pour me réclamer 417,87 € que je ne lui dois pas (voir *fichiers-pdf.fr*).

Manipulation de données comptables, etc., se reporter au 15/02/2020.

Harcèlement ou pas harcèlement ? Précédant une situation de compte bricolée datée de ce même jour, je reçois par SMS le message qui suit.

“Merci de régulariser au plus vite votre situation. Pour rappel, votre impayé est de 565,94 euros.”

Signé : “Service Gestion. L'Agence Immonde.” Il s'agit, bien sûr, d'une somme que je ne dois pas.

Ainsi que déjà signalé, je ne vois pas l'intérêt de ce genre d'envoi caractéristique de la relation toxique.

12/03/2024. Créance fictive n° 16. L'Agence Immonde, m'adresse un décompte surnaturel pour me réclamer 636,01 € que je ne lui dois pas (voir *fichiers-pdf.fr*).

Manipulation de données comptables, etc., se reporter au 15/02/2020.

12/04/24. Créance fictive n° 16. L'Agence Immonde, m'adresse un décompte (plus faux tu meurs) pour me réclamer 706,08 € que je ne lui dois pas (voir *fichiers-pdf.fr*).

Manipulation de données comptables, etc., se reporter au 15/02/2020.

Harcèlement ou pas harcèlement ? Précédant une situation de

compte bricolée datée de ce même jour, le 12/04/2024, je reçois par SMS le message qui suit.

“Merci de régulariser au plus vite votre situation. Pour rappel, votre impayé est de 706,08 euros.”

Signé : “Service Gestion. L’Agence Immonde.” Il s’agit, bien sûr, d’une somme que je ne dois pas.

16/04/2024. Après celui du 12/12/2024, je reçois de nouveau par SMS le même message. “Merci de régulariser au plus vite votre situation. Pour rappel, votre impayé est de 706,08 euros.” Signé : “Service Gestion. L’Agence Immonde.” Comme toujours, j’ai la preuve que c’est faux.

Alors, harcèlement ou pas ? La réponse s’impose d’elle-même. Chaque élément de cette histoire sordide converge vers le même but (voir “Chosification” et “L’essence du vice”).

Récapitulons ! L’Agence immonde a le droit de recourir, 1) au faux à l’usage de faux pour établir ses créances imaginaire et me les soumettre, 2) à l’abus de confiance quand elle profite d’un pognon qu’elle aurait dû me rendre, 3) au harcèlement pour me réclamer des sommes que je ne dois pas. Quant à moi ? Tout est dans le chapitre “L’Homme est un requin pour l’homme” et les épigrammes qui suivent ledit texte. Au reste, on m’a bien prévenu, et à plusieurs reprises, “si tu bouges, on te colle un recours abusif, ou, peut-être, une dénonciation calomnieuse”, parce que, en dehors d’être un requin, ce qui est légal chez les requins, l’Agence Immonde n’a strictement rien à se reprocher.

06/05/2024. Je signale à M. M* (LRAR n° 1A 195 668 1822 6) les manquements graves de son gérant, soulignant que j’ai maintes fois réclamé des explications qui ne sont jamais venues, si l’on excepte son courrier loufoque du 12/10/2023, et dont mes commentaires ont démontré l’inanité.

Je lui adresse un EXPOSÉ DES FAITS en lui révélant l’existence d’un dossier accompagné d’une soixantaine de pièces (créances fictives, courriers divers, relevés bancaires) qui, en les détaillant, met en évidence le caractère intentionnel des fautes qu’il commet et qui

établit sans appel :

- 1) que je suis à jour de mes loyers ;
- 2) que sa déloyauté est bien réelle et qu'il n'est pas digne de confiance.

Le reste n'apporte rien au débat. Je me permets une petite pointe en observant, comble du ridicule, que son mandataire ne connaît même pas le montant du loyer (comme le montre sa créance fictive n°17 du 12/04/2024). Depuis janvier 2024, celui-ci se monte à 351,29 €.

J'ajoute en P. S. que M. M* et son agent me doivent 840€ au titre des charges 2022/2023 non régularisées. Donc, soit ils régularisent, soit ils me restituent cette somme.

L'EXPOSÉ DES FAITS joint à ce courrier est un résumé du "SYNOPSIS", dont nous avons vu qu'il recense les nombreux manquements du mandataire à son obligation de loyauté.

Encore un courrier qui restera sans réponse, en violation du devoir de loyauté. Voir 17/10/2023.

06/06/2024 : Suite à ma LRAR du 06/05, aucun nouvel avis "bidon" ne m'est adressé. Mais les charges 2022/23 n'étant toujours pas régularisées, il s'ensuit que je n'ai pas reçu de récapitulatif pour cet exercice-là.

J'envoie un rappel à M. M* c/o l'Agence Immonde (LRAR n° 1A 195 668 1824 0). En voici la substance.

1) Je reviens sur les réclamations abusives de sommes que je ne dois pas (dix-sept au 12/04/2024). En général, il s'agit de versements qui sont déjà encaissés, ou dont le paiement est certain (APL). Autant de sommes que le mandataire, agissant sciemment, "oublie" de déduire de ses avis, par le fait frauduleux, sans parler des frais sans objets qu'il glisse insidieusement çà et là.

Entre autres, il a reçu mes décomptes du 26/09/2023, du 06/12/2023, du 04/01/2024. J'y détaillais, en l'expliquant (ce que lui ne sait pas faire), l'état de notre situation à ces dates. S'il n'était pas d'accord, il lui suffisait de me retourner ses corrections accompagnées des justificatifs ad hoc pour mettre mes erreurs en évidence. C'était le plus simple et j'aurais réglé mon dû.

Il est étrange qu'il ne l'ait pas fait, continuant à m'adresser ses réclamations bourrées de chiffres erronés ou fantaisistes alors même qu'il savait qu'il était en train de rédiger des faux (car c'est ce que sont des erreurs volontaires lorsqu'elles sont répétées), pourquoi ?

Il veut que les choses restent embrouillées, toute clarification l'obligerait à admettre qu'il s'est mis en faute. Est-ce pour éviter cet écueil qu'il refuse de me communiquer les informations qu'il me doit et qui seraient utiles à ma compréhension des événements ? Ce qui est illégal.

2) J'attends les récapitulatifs de l'exercice 2022/2023 qui n'est pas régularisé alors que les comptes sont toujours arrêtés lors du trimestre qui suit la clôture. Comme à son habitude, le mandataire se met dans l'abus de pouvoir en refusant de me communiquer les consommations qui sont les miennes en matière d'énergie. Pourquoi devrais-je accepter de subir son arbitraire pervers ?

En P. S. je rappelle qu'ils me doivent 840€ au titre des charges 2022/2023 non régularisées.

Bien évidemment, ce courrier restera sans réponse.

28/06/2024 : Madame la Conciliatrice de Justice me reçoit.

06/07/2024 : Dans la LRAR n° 1A 195 668 1825 7 (objet : conciliation) envoyée pour information à M. M* c/o l'Agence Immonde, je recense les éléments objectifs qui remettent sérieusement en question la régularité de la gestion du mandataire, sa compétence et jusqu'à sa moralité.

Cette lettre n'étant qu'un condensé du présent exposé, je l'écarte en invitant ceux qui le veulent à le consulter sur fichiers-pdf.fr.

Ce courrier aussi restera sans réponse, ce qui renforce l'idée d'une relation malsaine sciemment entretenue par le mandataire de M. M pour qui C*P* n'est pas un interlocuteur. Il n'a pas le droit d'exister. L'Agence ne sort jamais de la relation toxique qu'elle a mise en place : double langage, injonctions paradoxales, dissimulation, réticences, mensonge, déni, désinformation (sans parler du reste). Nous reconnaissons la stratégie décrite dans*

“chosification” et “l’essence du vice”. On distille du faux en sachant parfaitement que l’autre le sait, on refuse de communiquer avec lui, on l’égare. Le système fonctionne très bien avec les personnes isolées, vulnérables, qui ne savent ni se défendre ni réagir.

Quand on va aussi loin dans l’inconvenance et le mépris, de quoi n’est-on pas capable ?

—

Notes.

(27) L’article 1199 du Code civil dispose que “le contrat ne crée d’obligations qu’entre les parties” et que “les tiers ne peuvent ni demander l’exécution du contrat ni se voir contraints de l’exécuter”.

En novembre 2019, le mandataire de M. M* s’est donc mis doublement en infraction :

- d’abord, en me contactant avant que M. M* ne m’ait formellement signalé son existence ;
- ensuite, en m’imposant la révision annuelle du loyer alors qu’il n’était pas encore habilité à le faire.

Article 1200 du Code civil : les tiers doivent respecter la situation juridique créée par le contrat et ne peuvent y porter atteinte.

(28) À cette date, M. M* ne m’a toujours rien dit. Pour moi, ces gens n’existent pas. Aussi bien, ce sont des escrocs.

(29) Cela s’appelle un détournement de fonds, délit connu sous le nom d’abus de confiance.

(30) Le détournement de fonds est l’appropriation frauduleuse par une personne, au préjudice d’autrui, ce pour son propre intérêt, de fonds (somme d’argent), de valeurs ou de biens mobiliers qui lui ont été remis et qu’elle a acceptés à charge de rendre, de représenter ou de faire un usage déterminé. En clair, c’est l’action de soustraire quelque chose à son profit alors qu’on est censé gérer cette chose pour autrui. L’abus de confiance est le délit sanctionnant le détournement de fonds.

(31) Concernant le respect de mes choix.

Que le mandataire de M. Morel soit une agence immobilière (ou une boucherie, ou un salon de coiffure) ne me concerne pas. Je n’ai rien signé avec elle. Je ne suis pas son locataire mais celui de M. M*

dont il n'est que le gérant. Je ne fréquente pas ce genre d'officines. En 2008, je ne voulais pas avoir affaire à elles, aujourd'hui, je n'ai pas changé. Nul ne peut empiéter sur mes libertés de choix, d'opinion et de conscience.

Selon l'article 1102 du code civil, chacun est libre de contracter ou de ne pas contracter, de choisir son cocontractant et de déterminer le contenu et la forme du contrat dans les limites fixées par la loi.

Aussi, quand le mandataire de M. M* prétend m'imposer ses règles en rognant sur mes droits, j'attends de la Loi qu'elle le remette à sa place. Et puisque celle-ci ne fait rien, "on ne voit pas où est votre problème !" je confie à Diogène le soin de régler mon "souci" à sa façon.

Postface.

Le dossier s'achève sur ce courrier du 06/07/2024. Rien n'est réglé. L'Agence Immonde persiste à considérer qu'elle a le droit (sic) de se mettre dans l'illégalité, de traiter C*P* comme sa chose et de le rançonner à sa guise.

Dans la République des requins, les lois privilégient le vice et la violence dans le même temps qu'elles criminalisent la faiblesse. Quand on est le plus fort, on dispose de moyens de pression divers et variés pour soumettre les réfractaires et forcer leur consentement, et, puisque ce n'est illégal que si l'on se fait prendre, on peut en abuser impunément, pourvu que l'on soit assez vicieux pour que ça ne se voit pas trop.

On ne sait pas très bien à quoi joue l'Agence Immonde, mais deux choses sont certaines :

1) ses méthodes de gestion indubitablement toxiques relèvent de la perversité pure et simple, elle recourt à une violence psychologique bénigne en apparence mais aux effets destructeurs, quelque chose de tellement banal que l'Autorité ne la reconnaît pas comme un mal quand elle la voit (et puis comme elle s'attaque plutôt aux faibles, ce n'est pas vraiment grave). Il faut dire qu'elle-même ne se prive pas d'y recourir lorsque le besoin s'en fait sentir ;

2) en octobre 2024, l'Agence Immonde n'a toujours pas régularisé l'exercice 2022/23 (elle aurait dû le faire en décembre 2023). Au titre des avances sur charges, elle doit 1680 euros à C*P*, ce qui équivaut à 32 mois de charges (moyenne des 3 dernières années connues). Et ça ne choque personne, en tout cas pas ceux que C*P* a rencontrés (34). En retardant les régularisation parfois jusqu'à deux ans, et en

encaissant des avances supérieures de 40 % au coût réel des charges, elle contraint C*P* à lui accorder un crédit permanent (gratuit) de 1000 à 2000 euros selon les périodes, une combine assimilable à du racket, lequel s'exerce, notons-le sur quelqu'un qui vit sous le seuil de pauvreté (la place légitime de cet argent, et de ses intérêts, est dans la poche de C*P*).

Détournement de fonds, faux et usage de faux, escroquerie, gestion déloyale, fautes intentionnelles dans la réalisation du contrat, etc., pourquoi se gênerait-elle si la loi lui permet de se livrer impunément à ses abus sur une personne en situation de faiblesse ?

Je ne peux pas empêcher certains lecteurs de penser que décidément, cette Agence Immonde est une boîte à ordures, mais j'attire leur attention sur un point. À l'image de tous les pervers, violeurs, harceleurs, spoliateurs, s'ils peuvent s'adonner tranquillement à leurs petites saletés, c'est parce qu'il y a autour d'eux tout un tas de "braves gens" qui, les voyant faire, considèrent que ce n'est pas grave. Après tout, ils ne font que s'en prendre à des gueux qui ne comptent pas. Ainsi l'impunité leur est-elle assurée, ce qui les encourage à continuer.

Pour revenir à notre sujet, le système instauré par le mandataire n'a plus qu'un très lointain rapport avec le contrat de location que C*P* a signé en 2008 avec M. M*. Quoi, objectera-t-on, les "braves gens" ne l'auraient pas vu ? Vous n'y êtes pas, en réalité, c'est normal à leurs yeux.

L'idéal politique des requins, c'est Sparte. Et malgré qu'ils s'autoproclament démocrates, ils vivent, en réalité, selon les règles d'un système qui se nomme *timocratie*. C'est un régime de type apartheid organisé autour de la *péniaphobie*. Proprement, la *péniaphobie* est la détestation de la pauvreté. Dans un sens plus large, outre les pauvres, le *péniaphobe* ostracise les faibles, les invalides, les dysgénètes, tous ceux qui ne répondent pas à ses canons en termes d'efficacité, d'esthétique, d'us ou de mœurs. Il est aisé de reconnaître un *timocrate*. Pour lui, si on n'est pas un méritant, on n'est rien. Avec ça, il aime le fric, le clinquant, et passe son temps à courir après la célébrité.

Quand un loqueteux vient crever sur son paillason, c'est son

paillasson qu'il plaint. Dans l'ordre des valeurs, la *timocratie* se situe à peu près dans les mêmes eaux que le fascisme avec lequel elle a beaucoup en commun. Pour dire que les "braves gens" se foutent pas mal que C*P* et ses semblables soient "*hilotisés*", ils estiment qu'il n'y a rien de scandaleux à les priver de leurs droits les plus élémentaires, puisqu'ils ne les méritent pas.

Nous l'avons vu, chez les requins, qui sont plus bêtes que méchants, ce n'est pas compliqué, le gros bouffe le petit, point. Et ils ne comprennent pas pourquoi les victimes se plaignent.

Il faut s'attendre à tout (et surtout à n'importe quoi) de leur part. Pris la main dans le sac, preuves, photos, témoins à l'appui (comme ici l'Agence Immonde), ils jurent leurs grands dieux qu'ils n'ont rien à se reprocher, que c'est le sac qui les a agressés. En plus d'être lâches, les pervers (violeurs, racketteurs, harceleurs) sont stupides. Ils n'ont pas d'honneur, pas de conscience, pas de parole.

À les en croire (courrier du 12/10/2023), ils sont intègres et dignes de foi. Logique un peu bébête car chacun sait que toutes les ordures le sont avant de se faire pincer, n'est-ce pas ?

Et ne comptez pas sur leurs copains ou leurs pairs pour les accabler. Dans la mafia, à Valence sur Rhône comme ailleurs, "*on ne touche pas à la famiglia*", on préfère culpabiliser les victimes, c'est moins risqué. Les requins préféreront toujours croire sur parole un parjure qui leur ressemble que perdre leur temps avec les preuves irréfragables réunies par un minus qu'ils tiennent pour quantité négligeable. Et plutôt que d'admettre qu'ils ont tort ils iront jusqu'à soutenir avec le plus grand sérieux que c'est le réel qui se trompe (l'absence de conscience rend con, mais est-ce leur faute si la nature les a ainsi faits ?)

Dans "*chosification*", nous avons vu que "*le cynisme, le mensonge et le non-respect de la parole donnée deviennent monnaie courante. Entre le mensonge et la langue de bois, personne ne peut plus avoir confiance. On finit par considérer comme normaux les abus de pouvoir, les manipulations, la corruption, les dérives mafieuses*", rien n'est plus vrai. Avec cette affaire, on est en plein dedans.

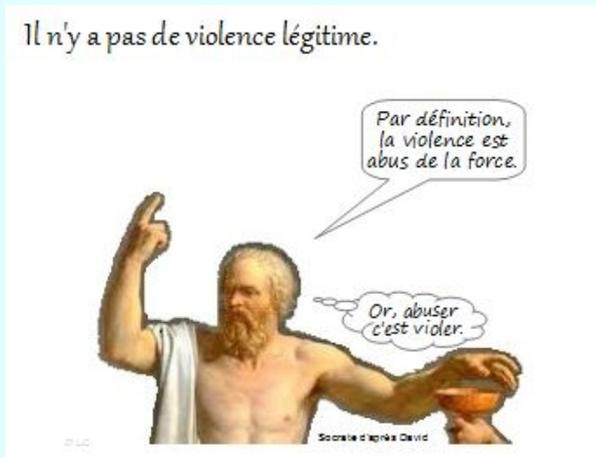
Combien de personnes sont-elles détruites, ou se suicident-elles

(et parmi elles des enfants), pour avoir eu le malheur de rencontrer cette sorte de gens qui trouvent normales des dérives qui devraient les choquer ?

Rien qu'en Gaule, il s'en compte des centaines chaque année, des milliers, peut-être (35).

“Un effet secondaire tragique de notre humanité, nous disent les requins, mais en même temps, la plupart sont des êtres qui coûtent cher à la collectivité (36), leur disparition est donc un mal pour un bien”.

Comme quoi leur “démocratie” a du bon.



Chez les abrutis, il n’y a pas de pouvoir sans pouvoir d’abuser, sinon à quoi servirait-il d’avoir du pouvoir, n’est-ce pas ? Or, abuser, c’est violer.

Après tout, dans un pays de tradition où le viol est un sport national, il est de bon ton d’abuser. Finalement, l’Agence Immonde ne fait rien que chacun ne fasse, elle abuse. On est gaulois ou on ne l’est pas.

La bestialité n’est jamais très loin quand la bêtise fait la loi.

Notes.

34) Choqué ? Pourquoi ? Il n’est pas scandaleux que des nantis plument un sans-le-sou végétant sous le seuil de pauvreté, puisque c’est légal chez les requins. Le scandale est qu’il pleurniche. La loi

est la loi, pauvre ou riche, elle est la même pour tous, surtout depuis qu'elle est élastique.

35) La bêtise des braves gens est plus meurtrière que le terrorisme, mais il ne faut pas en parler.

36) Les requins ont banni le vocable "sous-homme" de leur vocabulaire. Ils préfèrent parler d'assisté, de personne vulnérable, de défavorisé, sous-entendu "tous êtres inutiles qui coûtent (trop) cher à la collectivité".